

N°31

31 AOÛT
2006
hebdomadaire
Page 1621
à 1680

Le

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

● VOLUME 2

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



VOLUME 1

Les parents d'élèves et l'École (pages I à XII)

- *Décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire).*
D. n° 2006-935 du 28-7-2006. JO du 29-7-2006 (NOR : MENE0601820D)
- *Le rôle et la place des parents à l'École.*
C. n° 2006-137 du 25-8-2006 (NOR : MENE0602215C)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1557 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 24-8-2006 (NOR : MENA0601975A)
- 1558 **Conseil supérieur de l'éducation** (RLR : 121-0)
Répartition des sièges au CSE.
Décision du 24-8-2006 (NOR : MENJ0602209S)
- 1559 **Simplification administrative**
Abrogation de circulaires ministérielles et de notes de service.
C. n° 2006-113 du 26-7-2006 (NOR : MENI0601850C)
- 1560 **Conseils, comités et commissions** (RLR : 122-0)
Comité consultatif auprès du Haut Conseil de l'éducation.
A. du 22-8-2006 (NOR : MENE0601701A)
- 1561 **Comités d'hygiène et de sécurité** (RLR : 142-5)
Création de CHS spéciaux dans certaines implantations des services académiques.
A. du 19-7-2006 (NOR : MENH0601854A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1562 **Indemnités propres à certaines fonctions** (RLR : 212-7)
Prime d'encadrement doctoral et de recherche : ouverture de la campagne 2006 aux maîtres de conférences et professeurs des universités-praticiens hospitaliers.
C. n° 2006-131 du 24-8-2006 (NOR : MENS0601974C)
- 1563 **Rémunération** (RLR : 217-2)
Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
N.S. n° 2006-122 du 31-7-2006 (NOR : MENF0601903N)
- 1564 **Rémunération** (RLR : 206-2b)
Rémunération des assistants étrangers de langues vivantes.
A. du 27-7-2006 (NOR : MENF0601888A)

- 1564 **Indemnités** (RLR : chap. 211 et 212)
Taux des indemnités indexées.
N.S. n° 2006-117 du 27-7-2006 (NOR : MENF0601904N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1570 **Formation en IUFM** (RLR : 438-5)
Organisation des stages proposés aux professeurs des écoles dans le cadre de leur professionnalisation - année 2006-2007.
C. n° 2006-130 du 23-8-2006 (NOR : MENS0602092C)
- 1573 **INSEAD** (RLR : 443-0)
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
A. du 10-7-2006. JO du 20-7-2006 (NOR : MENS0601738A)
- 1573 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS "responsable de l'hébergement à référentiel commun européen".
A. du 7-7-2006. JO du 21-7-2006 (NOR : MENS0601714A)
- 1576 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS "bioanalyses et contrôles".
A. du 10-7-2006. JO du 21-7-2006 (NOR : MENS0601755A)
- 1578 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS "industrialisation des produits mécaniques".
A. du 19-7-2006. JO du 28-7-2006 (NOR : MENS0601816A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1583 **Lutte contre la violence** (RLR : 552-4)
Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire.
C. n° 2006-125 du 16-8-2006 (NOR : MENE0601694C)
- 1592 **Protection de la jeunesse** (RLR : 552-4 ; 506-1)
Mise en garde des publics en formation dans les domaines du tourisme sur l'exploitation sexuelle des enfants liée au tourisme.
C. n° 2006-118 du 28-7-2006 (NOR : MENE0601761C)
- 1594 **Élèves handicapés** (RLR : 501-5 ; 516-3)
Scolarisation des élèves handicapés ; préparation de la rentrée 2006.
C. n° 2006-119 du 31-7-2006 (NOR : MENE0601960C)
- 1602 **Programmes personnalisés de réussite éducative**
(RLR : 514-2 ; 520-0)
Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.
C. n° 2006-138 du 25-8-2006 (NOR : MENE0601969C)
- 1604 **Santé scolaire** (RLR : 505-7)
Grippe aviaire.
Note du 17-7-2006 (NOR : MENB0602018X)

- 1605 **Baccalauréat** (RLR : 543-1a)
Évaluation expérimentale des sciences physiques au baccalauréat professionnel.
C. n° 2006-114 du 27-7-2006 (NOR : MENE0601907C)
- 1606 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité “environnement nucléaire”.
A. du 18-7-2006. JO du 28-7-2006 (NOR : MENE0601596A)
- 1609 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité “industries des pâtes, papiers et cartons”.
A. du 18-7-2006. JO du 28-7-2006 (NOR : MENE0601597A)
- 1613 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité “technicien aérostructure”.
A. du 19-7-2006. JO du 28-7-2006 (NOR : MENE0601649A)
- 1616 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)
Baccalauréat professionnel spécialité “sécurité-prévention”.
A. du 18-7-2006. JO du 28-7-2006 (NOR : MENE0601594A)
- 1616 **Brevet professionnel** (RLR : 545-1b)
BP des “métiers de la piscine”.
A. du 19-7-2006. JO du 28-7-2006 (NOR : MENE0601808A)
- 1618 **Brevet professionnel** (RLR : 545-1b)
Abrogation du BP de “logistique nucléaire”.
A. du 18-7-2006. JO du 28-7-2006 (NOR : MENE0601595A)
- 1618 **Certificat d’aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Abrogation du CAP “électroplastés”.
A. du 19-7-2006. JO du 28-7-2006 (NOR : MENE0601741A)
- 1618 **UNSS** (RLR : 936-0)
Report d’élections aux instances départementales, régionales et nationales de l’Union nationale du sport scolaire.
Avis du 21-8-2006 (NOR : MENE0601825V)

VOLUME 2

PERSONNELS

- 1629 **Université d'automne** (RLR : 613-1)
La LOLF : quelles transformations de l'action publique ?
24-25-26-27 octobre 2006
Note du 27-7-2006 (NOR : MENH0601890X)
- 1631 **Inspection générale de l'éducation nationale** (RLR : 630-1)
Liste des groupes permanents et spécialisés de l'IGEN.
A. du 24-8-2006 (NOR : MENI0601986A)
- 1631 **Tableaux d'avancement** (RLR : 810-0)
Accès à la 1ère classe et à la hors-classe du corps des personnels
de direction - année 2007.
N.S. n° 2006-116 du 10-7-2006 (NOR : MEND0601906N)
- 1633 **Mutations** (RLR : 804-0)
Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée 2007.
N.S. n° 2006-120 du 10-7-2006 (NOR : MEND0601901N)
- 1640 **Mouvement** (RLR : 804-0)
Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie,
à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-
Pierre-et-Miquelon - rentrée 2007.
N.S. n° 2006-121 du 10-7-2006 (NOR : MEND0601902N)
- 1650 **Concours** (RLR : 627-4 ; 627-1b)
Recrutement de médecins de l'éducation nationale et de conseillers
techniques de service social.
N.S. n° 2006-132 du 24-8-2006 (NOR : MENH0602129N)
- 1653 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7a)
Décharges de service des directeurs d'établissements d'enseignement
privés du premier degré sous contrat.
N.S. n° 2006-127 du 21-8-2006 (NOR : MENF0602010N)
- 1655 **Listes d'aptitude** (RLR : 726-0)
Répartition des emplois ouverts en 2006 pour l'intégration
des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.
A. du 30-6-2006. JO du 20-7-2006 (NOR : MENH0601686A)
- 1656 **Stages** (RLR : 601-3)
Programme d'études en Allemagne (PEA) pour professeurs
stagiaires d'histoire et géographie.
Note du 23-8-2006 (NOR : MENC0601891X)
- 1657 **Recrutement** (RLR : 716-0)
Recrutements externes d'agents des services techniques
de recherche et de formation.
Avis du 27-7-2006. JO du 27-7-2006 (NOR : MENH0601839V)

- 1663 **CNESER** (RLR : 710-2)
Annulation de la décision portant convocation du CNESER
statuant en matière disciplinaire.
Décision du 23-8-2006 (NOR : MENS0602026S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1664 **Nomination**
Recteur de l'académie de Nantes.
D. du 13-7-2006. JO du 14-7-2006 (NOR : MENB0601747D)
- 1664 **Nomination**
Recteur de l'académie de Lille.
D. du 13-7-2006. JO du 14-7-2006 (NOR : MENB0601749D)
- 1664 **Nomination**
Recteur de l'académie de Rennes.
D. du 13-7-2006. JO du 14-7-2006 (NOR : MENB0601750D)
- 1665 **Nomination**
Rectrice de l'académie de Caen.
D. du 13-7-2006. JO du 14-7-2006 (NOR : MENB0601751D)
- 1665 **Nomination**
Rectrice de l'académie de la Martinique.
D. du 13-7-2006. JO du 14-7-2006 (NOR : MENB0601752D)
- 1665 **Nominations**
Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'IGEN.
A. du 25-8-2006 (NOR : MENI0601845A)
- 1666 **Nominations**
Médiateur académique et correspondants.
A. du 22-8-2006 (NOR : MENB0602014A)
- 1666 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille.
A. du 10-7-2006. JO du 21-7-2006 (NOR : MENS0601742A)
- 1666 **Nomination**
Administrateur provisoire de l'école polytechnique universitaire
de Savoie.
A. du 10-7-2006. JO du 25-7-2006 (NOR : MENS0601754A)
- 1666 **Nomination**
DAFPIC de l'académie de Versailles.
A. du 26-7-2006 (NOR : MEND0601644A)
- 1667 **Nomination**
DAFPIC de l'académie de Toulouse.
A. du 22-8-2006 (NOR : MEND0602015A)
- 1667 **Nomination**
DAET de l'académie de Limoges.
A. du 22-8-2006 (NOR : MEND0602016A)

- 1667 **Nominations**
Jury du concours de recrutement des IEN - session 2007.
A. du 5-7-2006. JO du 19-7-2006 (NOR : MEND0601707A)
- 1667 **Titularisations**
Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires.
A. du 19-7-2006 (NOR : MEND0601849A)
- 1673 **Liste d'aptitude**
Accès aux fonctions de conseiller d'administration scolaire
et universitaire - année 2006.
A du 7-7-2006 (NOR : MEND0601900A)
- 1674 **Nominations**
CAPN des conseillers d'administration scolaire et universitaire
et des intendants universitaires.
A du 13-7-2006 (NOR : MEND0601899A)
- 1675 **Nomination**
Comité technique paritaire central de l'Institut de recherche
pour le développement.
A. du 25-7-2006 (NOR : MENR0601877A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1676 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de Guadeloupe.
Avis du 27-7-2006 (NOR : MENS0601894V)
- 1676 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de Guyane.
Avis du 27-7-2006 (NOR : MENS0601892V)
- 1676 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de Martinique.
Avis du 24-8-2006 (NOR : MENS0602142V)
- 1677 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de Toulouse.
Avis du 27-7-2006 (NOR : MENS0601893V)
- 1677 **Vacance de poste**
Responsable du centre informatique de l'académie de Toulouse.
Avis du 23-8-2006 (NOR : MENH0601973V)
- 1678 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université du Maine.
Avis du 19-7-2006 (NOR : MENH0601843V)
- 1679 **Vacance de poste**
Agent comptable du CIEP.
Avis du 23-8-2006 (NOR : MENH0602017V)

Dans la note de service n° 2006-060 du 3 avril 2006, publiée au B.O. n° 15 du 13 avril 2006, relative aux Thèmes du programme de l'enseignement scientifique, séries ES et L - année scolaires 2006-2007 et 2007-2008 :

- Page 790, colonne de droite
- En physique-chimie :

Au lieu de : "Enjeux planétaires et énergétiques",
il convient de lire : "Enjeux planétaires énergétiques".

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PERSONNELS

UNIVERSITÉ
D'AUTOMNE

NOR : MENH0601890X
RLR : 613-1

NOTE DU 27-7-2006

MEN
DGRH

La LOLF : quelles transformations de l'action publique ? 24-25-26-27 octobre 2006 *

■ Cette université d'automne, au delà des outils, crée l'espace nécessaire à des échanges de haut niveau entre théoriciens et praticiens de la performance, pour tracer des perspectives d'actions innovantes.

Objectifs

Permettre aux acteurs des académies, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

- de mener une réflexion sur leurs pratiques ;
- d'appréhender les nouvelles formes d'organisation et de gestion liées à la LOLF ;
- de développer leurs capacités à conduire leur action dans une perspective de performance.

Contenus principaux

Modernisation et transformation des organisations publiques.
Gouvernance et performance.
Performance et contrôle de gestion.
GRH et performance.

Public

Les responsables des services déconcentrés, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Programme prévisionnel

Thème : la performance

Conférence

Les enjeux.

L'expérience des pays étrangers.

Les attentes de la société civile.

Table ronde

Le cas français : quelle performance pour nos administrations publiques ?

* Report de l'université d'été initialement prévue du 21 au 25 août 2006 à Vichy.

Thème : performance et contrôle de gestion

Conférence

Approche théorique.

De la norme à la performance.

Le contrôle de gestion à l'éducation nationale et dans les autres ministères.

Ateliers

Comment passer des principes exposés à la mise en œuvre : difficultés rencontrées, solutions envisagées.

Thème : les transformations de l'éducation nationale et le renouveau du contrôle de gestion

Conférence

Le pilotage du système éducatif à l'épreuve de la LOLF.

L'évolution des structures de l'éducation nationale :

- les nouvelles structures de l'administration centrale de l'EN ;

- les relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

Table ronde

Le renouveau du dialogue de gestion.

Thème : LOLF et politique RH : performance (organisation, objectifs, évaluation)

Conférence

La nouvelle GRH dans le cadre de la LOLF.

L'approche managériale de la LOLF : regard critique.

Ateliers

GRH et LOLF : approfondissement.

Table ronde

Perspectives.

Cadre de l'université d'automne

Palais des congrès

Forum des Perthuis

Port des Minimes

17000 La Rochelle

Inscription (dans la limite des places disponibles)

S'adresser à la mission de la formation **avant le 20 septembre 2006.**

Organisation de l'université d'automne

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction générale des ressources humaines

Mission de la formation

Téléport 2, bd des Frères Lumière, BP 72000

86963 Futuroscope Chasseneuil cedex

Téléphone 05 49 49 25 94

Télécopie 05 49 49 25 99

Mél. : helene.mesnard@education.gouv.fr

frederique.amouroux@education.gouv.fr

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION NATIONALENOR : MENI0601986A
RLR : 630-1

ARRÊTÉ DU 24-8-2006

MEN
IG**Liste des groupes permanents
et spécialisés de l'IGEN**

*Vu L. n° 83-634 du 11-7-1983 mod., ens. L. du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 4, ens. dispositions des articles R.*241-3 et R.*241-4 du code de l'éducation ; A. du 1-9-12-1989 mod.*

Article 1 - Les dispositions de l'article unique de l'arrêté du 1er décembre 1989 susvisé sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

Au lieu de : "Enseignements artistiques",
lire : "Enseignements et éducation artistiques".
Le reste sans changement.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

TABLEAUX
D'AVANCEMENTNOR : MENDO601906N
RLR : 810-0NOTE DE SERVICE N°2006-116
DU 10-7-2006MEN
DE B2-3**Accès à la 1ère classe
et à la hors-classe du corps
des personnels de direction -
année 2007**

*Réf: D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 mod.
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale ; au chef
des services de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon
; aux autorités compétentes à l'égard des personnels
détachés*

■ La présente note de service fixe les conditions de préparation des tableaux d'avancement à établir au titre de l'année 2007 en vue de promouvoir les personnels occupant un emploi de direction visé à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale. Sont également concernés les personnels de direction placés en position de détachement, notamment auprès d'autres ministères.

I - Élaboration des listes des promouvables - Conditions d'ordre général

a) Pour être inscrits sur le tableau d'avancement au grade de personnel de direction de première classe (article 18 du décret), les candidats doivent :

- avoir au moins atteint le 6ème échelon de la 2ème classe ;
- justifier dans ce grade de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes.

b) Pour être inscrits sur le tableau d'avancement au grade de personnel de direction hors classe (article 19 du décret), les candidats doivent :

- avoir au moins atteint le 7ème échelon de la 1ère classe ;
- justifier dans ce grade de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes.

Les fonctions exercées à titre intérimaire ne peuvent pas être regardées comme des services accomplis dans un deuxième poste.

À titre transitoire et par dérogation aux dispositions prévues à l'article 19 du décret, les personnels de direction de 2ème catégorie, 1ère

classe intégrés dans la 1^{ère} classe, nés le ou avant le 1^{er} septembre 1946, justifiant de 15 ans d'ancienneté dans leurs fonctions de direction et ayant occupé au moins trois emplois de direction, sont dispensés de l'obligation de mobilité exigée pour bénéficier d'un avancement à la hors-classe.

Les tableaux d'avancement sont établis au titre de l'année civile. Tous les personnels remplissant les conditions statutaires rappelées ci-dessus au cours de l'année 2007 sont donc promouvables au titre de cette année. Les nominations au grade supérieur prennent effet en début et en cours d'année. Il vous appartient de vérifier que les personnels proposés par vos soins réunissent les conditions de recevabilité.

II - Établissement des tableaux d'avancement

Conformément au statut général des fonctionnaires de l'État, l'avancement de grade repose essentiellement sur la valeur professionnelle appréciée en tenant compte de la qualité d'exercice dans les fonctions actuelles, mais aussi naturellement de la richesse de l'ensemble du parcours professionnel des personnels de direction.

Ainsi, seront tout particulièrement distingués les personnels de direction, qui ont les plus lourdes responsabilités et qui font preuve de dynamisme et de capacités à mener un établissement à la réussite notamment lorsqu'il s'agit d'établissements difficiles (ZEP, zone violence, ...), à faire face à des situations délicates, à lancer avec succès des innovations et à s'investir dans la formation de leurs collègues.

Néanmoins, vous examinerez la situation de tous les personnels de direction, chefs ou adjoints susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, dès lors qu'ils satisfont aux obligations de leurs fonctions.

Dans cet esprit, les personnels proches de la retraite, dont les qualités vous paraissent devoir être reconnues par une promotion, devront être classés en rang utile.

À titre d'information, je vous rappelle que pour pouvoir bénéficier de sa promotion, un personnel partant à la retraite au 1^{er} septembre 2007 doit être promu au 1^{er} janvier 2007.

En outre, certains personnels ont pu muter à la dernière rentrée scolaire et changer d'académie. Vous voudrez bien veiller à ce que la promotion de ces personnels soit examinée dans les mêmes conditions et avec les mêmes critères.

En revanche, je vous demande de ne pas hésiter à écarter tout candidat qui, par son insuffisance ou ses difficultés professionnelles, ne répondrait pas aux exigences définies ci-dessus.

Vos propositions seront alors établies en tenant compte des différentes fonctions exercées et de la difficulté relative des établissements. Vous éviterez que la recherche d'équilibres géographiques n'aille à l'encontre de ces priorités.

III - Transmission des propositions

Comme pour l'avancement au titre de l'année 2006, les possibilités de promotion vous seront communiquées en temps utile afin de vous permettre de préparer vos CAPA.

Il convient de prendre en considération et d'intégrer éventuellement aux tableaux académiques les propositions que vous adresseront en temps utile le recteur, directeur du Centre national d'enseignement à distance, ainsi que les directeurs d'établissements nationaux.

Les propositions d'inscription sur les deux tableaux d'avancement pour l'accès à la 1^{ère} classe et à la hors-classe du corps des personnels de direction **doivent être présentées à l'aide du module mis à votre disposition dans le cadre de l'application EPP**. En effet, le travail préparatoire de la CAPN se faisant à partir de la liaison informatique, il est indispensable que vos propositions soient saisies dans cette application.

Il vous appartiendra de vérifier que toutes les rubriques figurant sur les tableaux des propositions académiques transmis à l'administration centrale sont exactes. Dans l'hypothèse où vous décèleriez certaines erreurs, il conviendra que vous les corrigiez dans la base de données. Vous devrez **obligatoirement** indiquer dans la rubrique "Observations", la date précise de départ à la retraite pour les personnels concernés à la rentrée scolaire 2006 et dans la rubrique "Diplômes universitaires, concours" le titre et/ou le diplôme le plus élevé dont le candidat est titulaire.

La liaison ascendante, qui devra être effectuée après ces vérifications et **au plus tard le 3 novembre 2006**, ne supprimera pas la transmission de documents "papier", les propositions devant être signées par le recteur. Les documents qui seront transmis devront être édités à partir de l'application EPP. Je rappelle qu'aucune modification ne doit intervenir entre la remontée informatique et l'envoi du document signé par le recteur. Les résultats vous parviendront par liaison informatique descendante dans le courant du mois de février 2007.

Je vous demande de m'adresser vos propositions ainsi établies après avis de la CAPA, en un seul exemplaire, au bureau DE B2-3, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris 07 SP, **pour le 8 novembre 2006 au plus tard**. Le procès-verbal de la CAPA devra être transmis **au plus tard le 17 novembre 2006**.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
 Le directeur de l'encadrement
 Paul DESNEUF

MUTATIONS

NOR : MENDO601901N
 RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2006-120
 DU 10-7-2006

MEN
 DE B2-3

Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
 aux vice-recteurs ; aux personnels de direction ; au chef
 de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-
 Miquelon*

- La présente note de service concerne les demandes de mutation présentées par :
- les personnels de direction occupant un emploi en lycée, lycée professionnel ou collège ;
 - les personnels de direction occupant un emploi de directeur d'EREA, d'ERPD, de directeur adjoint chargé de SEGPA, sollicitant un emploi de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire 2007 ;
 - les personnels de direction en détachement, en disponibilité, en congé ou affectés dans les collectivités d'outre-mer, demandant leur réintégration.

I - Principes généraux

Le mouvement des personnels de direction est national. Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux emplois à pourvoir en prenant en compte la nature (collège, lycée, lycée professionnel), l'importance, et la complexité des établissements. Il est donc individualisé et fondé

sur des critères d'ordre qualitatif explicités par des appréciations formulées par les autorités hiérarchiques. Ces appréciations sur la capacité des personnels à occuper les emplois sollicités sont portées sur des imprimés joints au dossier de mutation, extraits de la fiche de gestion annexée à la note de service n° 2003-049 du 28 mars 2003 (rubriques 3.2 et 5.2).

Une attention toute particulière est portée aux établissements difficiles pour ce qui concerne aussi bien la nature des postes à pourvoir que les candidatures sur ce type d'établissement.

Les personnels de direction qui sollicitent ces établissements sont invités à prendre l'attache du chef d'établissement pour bien mesurer les spécificités de ce type de poste.

1- Condition de stabilité

Peuvent participer au mouvement les personnels ayant trois ans au moins d'ancienneté dans le poste conformément aux dispositions du statut des personnels de direction (article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié).

Seront néanmoins examinées quelques candidatures de personnels occupant leur poste depuis deux ans seulement, en fonction de l'intérêt du service, notamment pour pourvoir les emplois de chef d'établissement non demandés par des personnels dont l'ancienneté sur poste est supérieure.

2- Obligation de mobilité

Le décret du 11 décembre 2001 modifié relatif au statut des personnels de direction définit en effet une durée d'occupation maximale de neuf ans pour les emplois de direction. Cette mesure ne s'applique pas aux personnels nés le ou avant le 1er septembre 1946, qui sont dispensés de mobilité.

Le décret prévoit également, en son article 22, qu'il peut être dérogé à la règle de la mobilité dans l'intérêt du service, ainsi que pour les personnels ayant occupé quatre postes.

En application de ces dispositions, des demandes de dérogation pourront être examinées émanant de personnels qui, âgés de 58 ans et plus au 1er septembre 2007, s'engagent à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes ou de personnels connaissant des difficultés d'ordre médical.

J'appelle l'attention des personnels ayant déjà occupé quatre postes et dont la perspective de départ à la retraite est relativement éloignée, de l'intérêt qu'ils auraient à envisager une mobilité susceptible d'apporter à leur carrière une impulsion nouvelle.

Aucune dérogation n'est renouvelée automatiquement. Celles qui sont accordées, le sont au titre d'une rentrée scolaire. Par conséquent, tous les personnels concernés par l'obligation de mobilité devront se déterminer dès le début des opérations sur leur participation au mouvement ou sur leur demande de dérogation, afin que leur situation personnelle puisse être examinée avant la date fixée pour le retour des dossiers de demande de mutation aux services académiques.

Un entretien avec les autorités académiques est nécessaire pour permettre aux personnels concernés, soit de justifier des motifs invoqués à l'appui de leur demande de dérogation, soit de disposer de conseils sur l'adéquation de leur profil de compétences à la nature des postes sollicités et d'accroître ainsi leurs chances d'obtenir un poste conforme à leur projet professionnel.

II - Calendrier

Le déroulement des opérations et les modalités d'élaboration de la demande de mutation sont décrits en annexe A.

Le serveur destiné à la saisie des vœux sera ouvert sur <http://www.education.gouv.fr> **du 9 octobre au 7 novembre 2006 à minuit.**

Une liste des postes vacants (départs à la retraite), ainsi qu'une liste des postes susceptibles d'être vacants constituée par les personnels de direction ayant saisi une intention de muter pour 2007, seront disponibles sur ce serveur à compter du 9 octobre 2006. Il est précisé que la liste des postes susceptibles d'être vacants sera accessible après identification du candidat à l'aide de son NUMEN.

III - Formulation des vœux

Pour favoriser la mobilité fonctionnelle et géographique des personnels, source de renouvellement et d'enrichissement aussi bien pour les personnels que pour les établissements, il est nécessaire que les vœux soient relativement ouverts et ne se limitent pas aux postes publiés vacants ou susceptibles d'être vacants. Or, dans de nombreux cas, les vœux très ciblés ne permettent pas de donner satisfaction, notamment aux personnels qui, ayant une certaine ancienneté dans l'emploi qu'ils occupent, ne souhaitent pas s'éloigner géographiquement.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'expression de vœux à la fois ciblés et plus largement ouverts, les candidats à la mutation ont la possibilité de formuler 10 vœux. Les différents modes de formulation des vœux (établissement précis, zone géographique, commune...) offrent de larges possibilités de choix. Aussi, afin de respecter le principe d'égalité de traitement dans ces opérations de mouvement, aucune modification de vœux ne sera prise en compte après la fermeture du serveur, sauf raisons familiales ou professionnelles graves et dûment justifiées, ou en raison de l'intérêt du service.

Les personnels en fonction dans des établissements situés en zones d'éducation prioritaire bénéficient de dispositions particulières en matière de régime indemnitaire et de carrière. Afin de satisfaire les intéressés dans leur souhait de changement, la réussite dans ce type d'établissement est prise en compte lors des demandes de mutation, sous réserve que les vœux formulés soient réalistes.

Les demandes de mutation de personnels

touchés par une mesure de carte scolaire ou dont les établissements seraient déclassés et qui bénéficieraient de la clause dite de “sauvegarde” feront l’objet d’un examen particulier. Dans toute la mesure du possible, une priorité sera donnée aux vœux portant sur des postes classés dans la même catégorie et implantés à proximité de la précédente affectation.

Compte tenu de l’ampleur du mouvement des personnels de direction et des répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif, l’attention des candidats à mutation est donc particulièrement appelée sur le fait qu’aucun refus de poste ne sera accepté pour la rentrée 2007, sauf cas particulier grave, à partir du moment où le poste proposé correspondra aux vœux exprimés.

Les précisions relatives aux situations particulières figurent en annexe A.

IV - Examen des demandes de mutation

Les recteurs transmettront les dossiers complets à l’administration centrale **avant le 15 décembre 2006**.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas recevables sauf pour des cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles (cf. annexe A - II). Elles devront être justifiées et présentées par la voie hiérarchique.

L’attention des candidats est appelée sur le fait que toute correspondance doit obligatoirement transiter par l’autorité hiérarchique qui la transmet à l’administration centrale revêtue de son avis.

Les modalités d’examen des demandes de mutation et de consultation des CAP sont détaillées dans l’annexe A.

Les CAPN se tiendront les 29 et 30 mars 2007 (mouvement des chefs d’établissement), les 30 et 31 mai 2007 (mouvement des adjoints et ajustement des chefs), et une troisième CAPN aura lieu fin août 2007 afin de pourvoir les postes de chef d’établissement (ainsi éventuellement que certains postes d’adjoint au chef d’établissement très sollicités dans le cadre du mouvement) libérés après la deuxième CAPN. Les affectations prononcées à l’issue des deux premières CAPN ne seront pas revues, sauf en cas de nécessité absolue de service.

Les résultats du mouvement seront publiés sur le site <http://www.education.gouv.fr>

Pour le ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l’encadrement
Paul DESNEUF

Annexe A

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE MUTATION - RENTÉE 2007

I - Déroulement des opérations de mutation

1) Phase 1

Les demandes de mutation des chefs d’établissement souhaitant occuper un poste d’adjoint à la rentrée scolaire 2007 seront traitées préalablement aux opérations du mouvement des chefs d’établissement et des adjoints. Les postes libérés seront ainsi mis au mouvement des chefs d’établissement.

Les personnels souhaitant participer à cette phase doivent clairement indiquer leur intention **en ne formulant que des vœux sur poste d’adjoint**.

2 - Mouvement sur emploi de chef d’établissement (phase 2)

Au cours de la phase 2, seront examinées les demandes émanant des chefs d’établissement et des adjoints sollicitant un emploi de chef d’établissement **quel que soit le type d’établissement demandé**.

3) Mouvement des adjoints sur poste d’adjoint (phase 3)

Participent à ce mouvement les personnels de direction adjoints aux chefs d’établissement souhaitant obtenir une mutation sur un emploi d’adjoint.

Le bon déroulement du mouvement implique le respect impératif de l’ordre des phases. **Ainsi les vœux de mutation de la phase 2 seront traités avant ceux de la phase 3 et le résultat de chaque phase sera définitif.**

Exemple : un proviseur adjoint de lycée de

3ème catégorie, ayant obtenu au cours de la phase 2 un poste de proviseur de lycée de 1ère catégorie dans le cadre de ses vœux, ne pourra plus obtenir un poste au cours de la phase 3. En revanche, un proviseur adjoint de lycée n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la phase 2, verra sa demande sur poste d'adjoint examinée au cours de la phase 3.

Il est donc recommandé aux adjoints, qui souhaitent postuler pour des emplois de chef d'établissement et d'adjoint de remplir les deux parties de la demande. En effet les candidatures sur postes de chef d'établissement étant examinées préalablement, le fait de postuler également à la phase 3 n'est en rien préjudiciable au candidat. Les candidatures à la phase 3 sont examinées après les résultats de la phase 2.

II - Élaboration de la demande de mutation

1) Demande de mutation

Le dossier de mutation qui vous sera remis à votre demande par le service académique, comprend :

- une notice explicative en vue de la saisie des vœux ;
- une fiche de renseignements sur le poste à remplir obligatoirement par le candidat à mutation ;
- un imprimé destiné à l'établissement de votre curriculum vitae ;
- une fiche relative à l'avis porté par le recteur sur l'action conduite par le candidat dans son établissement ;
- une fiche relative à l'avis porté par le recteur sur les capacités d'évolution du candidat.

Les demandes de mutation seront saisies par internet sur le site : <http://www.education.gouv.fr> L'ouverture du serveur permettant la saisie aura lieu du **9 octobre au 7 novembre 2006 minuit**. Pendant toute cette période vous pourrez saisir ou modifier votre demande. **À compter du 8 novembre, aucune modification de vœux ne sera admise.**

Je vous engage fortement à ne pas attendre le dernier jour pour la saisie de votre demande, afin d'éviter que l'encombrement des communications informatiques vous gêne dans vos opérations.

Les vœux formulés peuvent porter sur un

établissement, une commune ou un groupe de communes, un département ou une académie voire sur la France entière pour un type d'emploi déterminé. Les codes nécessaires à la saisie des vœux (n° établissement, code commune, ...) devront être ceux figurant au "répertoire des établissements publics d'enseignement et de services" (RNE) de l'année en cours que vous trouverez en page d'accueil du serveur de saisie des vœux.

Vous devez vous informer de la catégorie des établissements que vous sollicitez et des conditions de logement correspondantes. Ces dernières ne peuvent être données qu'à **titre indicatif**, puisqu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'État.

La liste des postes vacants ainsi que la liste des postes susceptibles d'être vacants sont publiées sur internet afin de permettre une information plus complète des personnels. Les informations seront accessibles sur le site <http://education.gouv.fr> du 9 octobre au 7 novembre 2006 dans la rubrique "Mutations 2007". La liste des postes vacants ne comprend que les vacances enregistrées à la rentrée précédente et les postes libérés par les départs à la retraite connus à la date d'ouverture du serveur. La liste est donc nécessairement incomplète.

En outre, même si un nombre important de personnels de direction font connaître leur intention de participer au mouvement, la liste des postes susceptibles d'être vacants n'est pas nécessairement complète. Il est donc conseillé aux candidats d'émettre des vœux au-delà de ces listes. Les demandes formulées hors délai ne seront pas admises sauf, à titre exceptionnel, pour des motifs graves affectant la situation de l'intéressé ou de sa famille (conjoint(e) et enfant(s)).

Vous êtes **responsable de la saisie de vos vœux et de leur hiérarchisation**, notamment pour ce qui concerne l'emploi sollicité et les codes des établissements, communes, groupes de communes, départements ou académies. Vous n'omettez pas d'indiquer pour les vœux généraux la ou les catégories souhaitées et de compléter la rubrique "logé ou indifférent". Vous remplirez obligatoirement la rubrique "engagement".

2) Formulation des vœux

Il convient de se reporter à la note de service

(point II) et à la notice explicative figurant dans le dossier de mutation.

III - Situations particulières

1) Réintégration après un congé ou une disponibilité

Les personnels de direction placés en congé de longue durée, parental, ou en disponibilité, souhaitant réintégrer un emploi de personnel de direction à la rentrée scolaire 2007 établissent une demande de réintégration. Pour faciliter le traitement de leur demande, ils émettent des vœux à l'aide du dossier de mutation.

Pour les personnels en disponibilité, il est rappelé qu'ils doivent solliciter leur réintégration deux mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

2) Affectation à l'issue d'un séjour dans les collectivités d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon

Les personnels de direction affectés dans une collectivité d'outre-mer désirant obtenir un emploi de personnel de direction en métropole à la rentrée scolaire 2007 devront se conformer aux indications des paragraphes précédents.

Ils peuvent néanmoins accompagner leur dossier de participation au mouvement d'un courrier explicatif leurs vœux d'affectation. Toutefois, l'attention de ces personnels est appelée sur le fait qu'un nouveau séjour en métropole est souhaitable avant une autre mutation vers un DOM ou un TOM et inversement.

3) Réintégration après détachement

Les personnels de direction placés en position de détachement présentent une demande de réintégration qu'il est souhaitable d'accompagner d'une lettre expliquant clairement ce qu'ils recherchent : un certain type d'emploi, quelle qu'en soit la localisation géographique, ou au contraire la localisation géographique plutôt que le type d'emploi.

4) Cas des postes doubles et rapprochement de conjoints

Les personnels de direction dont le conjoint est géré par l'administration de l'éducation nationale à l'échelon central, académique ou départemental et qui désirent obtenir une mutation en poste double attireront l'attention de ce conjoint

sur le fait qu'il doit obligatoirement déposer une demande en ce sens dans les termes, conditions et délais propres à la catégorie de personnel à laquelle il appartient.

À cet égard, les conjoints de personnels de direction relevant du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire devront avoir déposé une demande de mutation dans les conditions fixées par le service, afin que dans toute la mesure du possible leur situation puisse être prise en compte. À cet effet, les échanges entre la direction de l'encadrement et le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire sont renforcés.

Les personnels de direction peuvent également demander une mutation pour rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint. À cette fin la demande ne comportera que des établissements ou des aires géographiques présentant une évidente proximité de cette résidence professionnelle.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que **tout élément invoqué à l'appui de la demande doit être justifié.**

IV - Examen des demandes de mutation

1) Confirmation de la demande

Après la fermeture du serveur, vous recevrez du rectorat **une confirmation de demande** qui contient le résultat de la saisie. **Vous retournerez ce document signé sous 48 heures**, à l'inspection académique, accompagné de toutes les pièces du dossier :

- confirmation de demande de mutation signée ;
- curriculum vitae établi par vos soins sur l'imprimé inclus dans le dossier de mutation (annexe 1) ;
- fiche de renseignements sur le poste rédigée par vos soins (annexe 2) ;
- fiche d'appréciation sur l'action conduite par le candidat dans son établissement (annexe 3) ;
- fiche d'appréciation sur les capacités d'évolution du candidat (annexe 4) ;
- pièces justificatives.

Il vous est conseillé de préparer l'ensemble des documents dès la saisie de votre demande sans attendre la réception de la confirmation de demande. Vous pourrez également joindre une lettre précisant vos motivations.

2- Avis du recteur et de l'inspecteur d'académie-DSDEN

Les recteurs communiqueront aux candidats les appréciations sur leurs capacités à occuper les postes sollicités et sur leurs capacités d'évolution à l'aide des imprimés joints au dossier de mutation (annexes 3 et 4) dans les délais nécessaires à la formulation et au retour d'éventuelles observations des intéressés avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Ces appréciations pourront également être consultables par l'intéressé, après saisie par les services académiques, à partir du site <http://www.education.gouv.fr>, personnels d'encadrement/personnels de direction/carrière et mobilité. Lors de sa première connexion, le personnel de direction concerné saisira son identifiant (NUMEN) puis son mot de passe personnel (6 caractères minimum) qu'il lui est conseillé de mémoriser pour toute connexion ultérieure.

Ces appréciations seront appuyées par l'attribution d'une lettre code. Les lettres codes sont définies dans l'annexe B.

Un exemplaire de ces documents sera joint au dossier transmis au bureau DE B2-3.

3) Avis de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe établissements et vie scolaire et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

L'IGEN EVS établira son programme de visites ou d'entretiens, en liaison avec l'administration centrale et les recteurs.

Les fiches d'avis de l'inspection générale, groupe établissements et vie scolaire, sur les personnels ayant fait l'objet d'une visite ou d'un entretien, seront transmises directement, par l'inspecteur général, au bureau DE B2-3. L'avis de l'inspecteur général EVS, vous sera communiqué sur demande adressée au bureau

DE B2-3 après les opérations de mutation. L'IGAENR apportera des éléments d'appréciation sur les établissements visités.

V - Consultation des commissions administratives paritaires

Le recteur consulte les commissions administratives paritaires académiques auxquelles sont présentés les avis formulés sur les demandes de mutation.

Les procès-verbaux des CAPA seront adressés à l'administration centrale dans toute la mesure du possible **avant le 15 janvier 2007**.

La commission administrative paritaire nationale se réunira :

- les 29 et 30 mars 2007 pour examiner les demandes de mutation sur des postes de chef d'établissement ;
- les 30 et 31 mai 2007 pour examiner les demandes de mutations sur des postes d'adjoint ;
- fin août pour pourvoir des postes de chef d'établissement (ainsi éventuellement que certains postes d'adjoint très sollicités dans le cadre du mouvement) libérés après la deuxième CAPN. Les affectations prononcées à l'issue des deux premières CAPN ne seront pas revues, sauf en cas de nécessité absolue de service.

VI - Résultats

L'information des candidats se fera sur internet dans un délai de 3 jours après chaque réunion de la commission administrative paritaire nationale. Les personnels ayant obtenu leur mutation recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services académiques, dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relevant de la compétence des recteurs, aucune mention relative à ce droit ne figure sur les arrêtés de mutation pris par l'administration centrale.

Annexe B

UTILISATION DES LETTRES CODES

Avis favorable
à la demande de mutation

F : L'appréciation rédigée doit permettre de déterminer le profil des candidats. Elle devra donc être suffisamment précise pour apprécier si le candidat est capable d'exercer dans tout établissement quelles qu'en soient les caractéristiques, si son profil est plus adapté à un type d'emploi ou d'établissement, s'il peut ou non exercer dans un établissement difficile ou complexe...

Avis défavorable
à la demande de mutation

C : La demande de mutation en elle même est légitime mais le profil du candidat n'est pas adapté aux postes demandés. La lettre C doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités. Le recteur informera ces candidats qu'une extension de vœux sur des établissements plus conformes à leur profil est légitime.

D : La demande ne paraît pas devoir être retenue, la lettre D doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

M : L'intéressé(e) ne remplit pas les conditions de stabilité requises. La lettre M doit être attribuée. Toutefois dans l'hypothèse où le recteur estime que les motifs invoqués sont justifiés et méritent que la demande soit examinée, il peut octroyer une des autres lettres codes citées.

S : Le recteur estime que la mutation de l'intéressé(e) est nécessaire dans l'intérêt du service. Dans ce cas le recteur formulera un avis circonstancié sur la demande de l'intéressé qui précisera le type de poste qui pourrait être proposé au candidat.

MOUVEMENT

NOR : MEND0601902N
RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2006-121
DU 10-7-2006

MEN
DE B2-3

Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2007

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet de fixer les modalités des candidatures à des postes de personnel de direction dans les collectivités d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, pour la rentrée scolaire de l'année 2007.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois, les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Il est précisé que :

a) En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

b) En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er août 2007.

S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les autorités territoriales

avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

Les personnels de direction devront être présents sur le territoire à compter du 1er août 2007, la prérentree étant fixée au 6 août 2007.

c) La prise en charge des frais de changement de résidence prévue par le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins cinq années dans la dernière résidence administrative.

En ce qui concerne la collectivité de Mayotte, la durée de service requise pour bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence est réduite à deux ans, conformément aux dispositions du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié.

I - Modalités de candidature

A) Constitution et acheminement du dossier de candidature

Les personnels de direction sont invités à retirer directement, à l'aide de l'imprimé ci-joint (annexe 1), dès la publication de la présente note de service, un dossier de candidature auprès de la direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Les candidats n'ont qu'un seul dossier à constituer quelle que soit la collectivité sollicitée.

Après y avoir porté leur avis, les recteurs communiquent aux candidats leurs appréciations. Des observations éventuelles peuvent alors être formulées et retournées aux recteurs.

Le dossier complet et signé, sera alors transmis, par la voie hiérarchique, en trois exemplaires au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, accompagné **uniquement** des pièces suivantes :

- l'arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

La date limite de réception des dossiers, prévue ci-dessous, doit être impérativement respectée.

B) Calendrier des opérations

vendredi 13 octobre 2006	Date limite de retrait des dossiers auprès du bureau DE B2-3
vendredi 30 novembre 2006	Date limite de réception des dossiers par le bureau DE B2-3
décembre 2006	Examen des dossiers par la DE
janvier 2007	Candidatures soumises aux autorités territoriales
février 2007	Audition des candidats à un poste en Polynésie française
29 et 30 mars 2007	Proposition de mouvement soumis à la CAPN des personnels de direction
1er août 2007	Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française
1er septembre 2007	Affectation des candidats à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon

II - Les postes de personnels de direction dans les territoires d'outre-mer**A) Informations générales relatives aux postes de TOM**

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées en annexe 2 :

- annexe 2-I pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie ;
- annexe 2-II pour les postes situés à Wallis et Futuna ;
- annexe 2-III pour les postes situés en Polynésie française ;
- annexe 2-IV pour les postes situés à Mayotte.

B) Listes indicatives des postes ouverts au mouvement

Tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux.

Les listes suivantes des postes susceptibles d'être vacants sont communiquées à titre indicatif. Il s'agit des postes libérés par des personnels de direction qui ont épuisé leur durée de séjour autorisée en TOM ou qui ont manifesté leur intention de muter dans le cadre du mouvement national, **avant le mouvement des mutations internes.**

Certains de ces postes présentent des profils particuliers :

1) Postes susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie

Les postes susceptibles d'être vacants peuvent être situés en "brousse" ou dans les îles Loyauté. Les postulants devront se renseigner sur la structure pédagogique avec GOD (groupement d'observation dispersé) ou ALP (annexe de lycée professionnel), la catégorie de l'établissement, le logement (certains sont non logés), les liens avec les traditions locales, l'éloignement de Nouméa (seul véritable centre administratif et économique en Nouvelle-Calédonie).

(voir tableaux pages suivantes)

Nouméa et environs				
proviseur	LG La Pérouse	Nouméa	9830002K	4ème cat.
proviseur adjoint	LG La Pérouse	Nouméa	9830002K	4ème cat.
proviseur adjoint	LP industriel (annexe du lycée J. Garnier)	Nouméa	9830305P	2ème cat.
proviseur	LP Petro Attiti	Nouméa	9830306R	4ème cat.
proviseur adjoint	LP commercial et hôtelier	Nouméa	9830006P	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Rivière salée	Nouméa	9830304N	4ème cat.
principal	CLG de Kaméré	Nouméa	9830524C	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Kaméré	Nouméa	9860524C	4ème cat.
principal	CLG de Magenta	Nouméa	9830356V	4ème cat.
principal adjoint	CLG Georges Baudoux	Nouméa	9830004M	3ème cat.
principal	CLG de Normandie	Nouméa	9830538T	4ème cat.
principal	CLG des Portes de Fer	Nouméa	9830625M	1ère cat.
proviseur adjoint	LPO du Grand Nouméa	Dumbéa	9830557N	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Koutio	Dumbéa	9830474Y	4ème cat.
principal	CLG de PLum	Mont-Dore	9830624L	1ère cat.
Grande Terre				
principal	CLG de Koné	Koné	9830278K	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Koumac	Koumac	9830007R	3ème cat.
principal	CLG de Bourail	Bourail	9830010U	2ème cat.
principal	CLG de Hienghène	Hienghène	9830522A	1ère cat.
proviseur	LP Augustin Ty	Touho	9830460 h	2ème cat.
proviseur	LGT Antoine Kela	Poindimié	9830507J	2ème cat.
principal	CLG Raymond Vauthier	Poindimié	9830008S	3ème cat.
principal adjoint	CLG Raymond Vauthier	Poindimié	9830008S	3ème cat.
principal	CLG de Wani	Houailou	9830418M	2ème cat.
principal	CLG de Canala	Canala	9830419N	2ème cat.
Iles Loyauté				
principal	CLG de Wé	Lifou	9830357W	3ème cat.
principal	CLG de Tadine	Maré	9830414 h	1ère cat.
principal	CLG de la Roche	Maré	9830482G	2ème cat.

2) Postes susceptibles d'être vacants dans les îles Wallis-et-Futuna

proviseur	LGT des Iles	Wallis	9870026P	2è cat.
principal	CLG de Sisia-Ono Alo	Futuna	9870030U	1ère cat.

3) Postes susceptibles d'être vacants à Mayotte

Grande Terre				
proviseur adjoint	LGT de Mamoudzou	Mamoudzou	9760127J	4ème cat.
proviseur adjoint	LP de Kawéni	Kaweni	9760163Y	3ème cat.
principal	CLG de Doujani	Mamoudzou	9760009F	4ème cat.
principal	CLG de M'gombani	Mamoudzou	9760219J	4ème cat.
principal	CLG de Dembeni	Dembeni	9760245M	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Dembeni	Dembeni	9760245M	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Bandrélé	Bandréléé	9760179R	3ème cat.
principal	CLG de Kani Kéli	Kani Kéli	9760166B	2ème cat.
principal adjoint	CLG de Kani Kéli	Kani Kéli	9760166B	2ème cat.
principal	CLG de Tsimkoura	Chirongui	9760042S	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Tsimkoura	Chirongui	9760042S	4ème cat.
proviseur	LPO de Sada	Sada	9760182U	4ème ex
proviseur adjoint	LPO de Sada	Sada	9760182U	4ème ex
principal	CLG de Sada	Sada	9760180S	2ème cat.
principal adjoint	CLG de Sada	Sada	9760180S	2ème cat.
principal adjoint	CLG de Chiconi	Chiconi	9760119A	4ème cat.
proviseur	LP de Kahani	Ouangani	9760125G	4ème cat.
principal	CLG de M'tsangamouji	M'tsangamouji	9760167C	4ème cat.
proviseur	LPO du Nord	Acoua	9760270P	2ème cat.
proviseur	LP de Chirongui	Chirongui	9760296T	1ère cat.
proviseur	LT de Dzoumogne	Bandraboua	9760220K	2ème cat.
principal adjoint	CLG de Dzoumogne	Bandraboua	9760094Y	3ème cat.
principal	CLG de Koungou	Koungou	9760244L	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Koungou	Koungou	9760244L	3ème cat.
Petite Terre				
proviseur	LPO de Petite Terre	Pamandzi	9760229V	2ème cat.
principal adjoint	CLG de Zena	Pamandzi	9760183V	3ème cat.
principal adjoint	CLG Boueni M Titì	Dzaoudzi	9760008E	4ème cat.

4) Postes susceptibles d'être vacants en Polynésie française

Iles du Vent : île de Tahiti				
provisieur	LG Paul Gauguin	Papeete	9840002E	4ème ex
principal	CLG de Taunoa	Papeete	9840392D	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Taunoa	Papeete	9840392D	3ème cat.
provisieur	LPO - lycée tertiaire	Pirae	9840407V	4ème cat.
provisieur adjoint	LPO - lycée tertiaire	Pirae	9840407V	4ème cat.
provisieur	LPO du Taaone	Pirae	9840023C	4ème ex
provisieur adjoint	LPO du Taaone	Pirae	9840023C	4ème ex
provisieur	LT hôtelier de Tahiti	Pirae	9840268U	3ème cat.
provisieur adjoint	LT hôtelier de Tahiti	Pirae	9840268U	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Arué	Arue	9840289S	2ème cat.
principal	CLG de Mahina	Mahina	9840252B	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Mahina	Mahina	9840252B	4ème cat.
principal	CLG de Hitiaa	Hitiaa	9840352K	2ème cat.
provisieur	LPO Taiarapu Nui	Taravao	9840339W	4ème cat.
principal	CLG de Taravao	Taravao	9840021A	4ème cat.
principal	CLG de Papara	Papara	9840022B	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Papara	Papara	9840022B	4ème cat.
principal	CLG de Paea	Paea	9840290T	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Paea	Paea	9840290T	3ème cat.
provisieur	LP de Faaa	Faaa	9840267T	4ème cat.
principal adjoint	CLG Henri Hiro	Faaa	9840233F	4ème cat.
Iles Sous le Vent				
provisieur	LG de Uturoa	Ile de Raiatea	9840001D	3ème cat.
provisieur adjoint	LG de Uturoa	Ile de Raiatea	9840001D	3ème cat.
provisieur	LP de Uturoa	Ile de Raiatea	9840166 h	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Fare	Ile de Huanine	9840025E	2ème cat.
Archipel des Marquises				
principal	CLG d' Atuona	Ile de Hiva Oa	9840400M	2ème cat.
Archipel des Tuamotu				
principal	CLG de Hao	Ile de Hao	9840360U	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Rangiroa	Ile de Rangiroa	9840332N	3ème cat.
Iles Australes				
principal	CLG de Rurutu	Ile de Rurutu	9840265R	2ème cat.

C) Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés :

- Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex, division du personnel, tél. 00 687 26 61 07, fax 00 687 26 61 81, adresse mél. : ce.dp@ac-noumea.nc et sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-noumea.nc>

- Vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna, BP 244, 98600 Mata-Utu, Wallis et Futuna, tél. 00 681 72 28 28 (décalage horaire : - 10 heures), fax 00 681 72 20 40, adresse mél. : vrwf@wallis.co.nc et sur le site internet du vice-rectorat : <http://www.wallis.co.nc/vrwf/>

- Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, Mayotte, tél. 02 69 61 10 24, fax 02 69 61 09 87, adresse mél. : [\[ac-mayotte.fr\]\(http://www.ac-mayotte.fr\) et sur le site internet : <http://www.ac-mayotte.fr>](mailto:vice-rectorat@</p></div><div data-bbox=)

- Vice-rectorat de Polynésie française, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 47 84 00, adresse internet : <http://www.ac-polynesie.fr>

- Direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française en charge de l'éducation, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, fax 00 689 43 56 82, adresse internet : <http://www.des.pf>, adresse mél. : dir@des.ensec.edu.pf (décalage horaire : - 11 heures en hiver et - 12 heures en été).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

(voir annexes pages suivantes)

Annexe 1

COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER - RENTRÉE SCOLAIRE 2007

M - Mme - Mlle Nom Prénom
Date de naissance

Situation professionnelle au 1-9-2006

Emploi
Établissement
Adresse professionnelle
Code postal Commune
Tél. professionnel fax
Adresse mél.

Adresse personnelle :
Code postal Commune
Tél. personnel

Demande à participer au mouvement de mutation des personnels de direction dans la (ou les) collectivité(s) d'outre-mer suivante(s) pour la rentrée scolaire 2007.

Nouvelle-Calédonie Wallis-et-Futuna
Mayotte Polynésie française

(cocher la (ou les) case(s) correspondantes)

Fait à le Signature

À retourner directement au ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
bureau DE B2-3,
142, rue du Bac, 75007 Paris

Annexe 2

I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire pour les élèves commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Toutefois, les personnels de direction seront affectés en Nouvelle-Calédonie pour une prise de fonction le 1er août 2007 et termineront leur séjour le 31 juillet 2009.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur n° 00 687 27 30 48, site internet : <http://www.ac-noumea.nc>) ou mél. : ce.vice-rectorat@ac-noumea.nc

A) Conditions générales

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles et en "brousse", appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité d'intégrer les ressources et traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

La langue maternelle de nombreux enfants n'est pas le français.

En outre les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Pouembout (SEGT rattachée au lycée agricole), Touho (lycée professionnel) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels de direction affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire, dès connaissance de l'affectation, de prendre contact avec le chef d'établissement concerné : en effet, compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique.

B) Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

C) Assistance médicale

Les candidats atteints de pathologies particulières doivent tenir compte de l'absence de certains services hospitaliers sur le territoire (chirurgie cardiaque, urologique, pneumologique...).

En cas de nécessité, des évacuations sanitaires (evasan) sont organisées vers l'Australie ou la métropole.

D) Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de l'éducation nationale.

Le transport Tontouta-Nouméa est organisé par le vice-rectorat dès que la composition des familles est connue.

Les personnels qui ne souhaitent pas bénéficier de ces facilités sont priés d'en informer le vice-rectorat par télécopie au 00 687 27 30 48 ou mél. : ce.vicerectorat@ac-noumea.nc

II - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

Les personnels de direction seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2007 et termineront leur séjour le 31 juillet 2009.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du Territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environ-

nement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leurs familles.

Les conditions sanitaires du Territoire sont très différentes de celles de la métropole, et doivent donc représenter un paramètre important dans la réflexion à mener par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux. L'hôpital de Wallis implanté à Mata Utu comporte 16 lits de chirurgie, 23 lits en médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. À Futuna, l'hôpital compte 21 lits dont sept de maternité et un cabinet dentaire. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, l'Australie ou la métropole.

L'attention des candidats souffrant de pathologies particulières, ou soumis à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

L'attention des candidats est enfin attirée sur le contexte socio-culturel local, qui requiert de grandes capacités d'adaptation (à titre d'exemple, la langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens).

L'enseignement primaire est concédé dans le Territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat (<http://www.wallis.co.nc/vrwf/>) offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

Les personnels de direction sont mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française, sous l'autorité du ministre de l'éducation qui les affecte et prononce les mutations internes, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'enseignement.

Les établissements dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions, relèvent de l'autorité du ministre chargé de l'éducation.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

Particularités de l'enseignement

L'éloignement, la dispersion géographique, les conditions de vie dans certains postes nécessitent, d'une manière générale, des personnels disponibles et s'intégrant pleinement à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment en matière de maîtrise de la langue. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faaa, sont classés en ZEP.

À la rentrée 2006, tous les établissements mettront en œuvre un projet d'établissement quadriennal pour lequel ils ont été dotés de moyens spécifiques contractualisés sur la même période. Les personnels de direction en sont garants. Comme en métropole, ils reçoivent une lettre de mission pour la durée de leur affectation.

À titre d'information, les personnels peuvent consulter le site de la DES (<http://www.des.pf>) et prendre ainsi connaissance de la politique du ministre au travers de la lettre de rentrée 2006.

Particularités liées à la géographie polynésienne

Pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raïatea (Iles Sous le Vent). Les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raïatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

Formation d'adaptation

Les personnels "nouveaux arrivants" devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

Coordonnées de la direction des enseignements secondaires

Toute correspondance est à adresser à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, télécopie 00 689 43 56 82, adresse méil. : dir@des.ensec.edu.pf

IV - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Les personnels de direction affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice.

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique et un bon équilibre psychologique sont les conditions incontournables pour bien vivre à Mayotte.

En effet, de nombreux services hospitaliers sont inexistantes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. En brousse, des dispensaires assurent une médecine de base, de proximité, tous les jours, à l'exception du samedi et du dimanche, pour la plupart. Les quelques médecins libéraux installés sur le territoire, le sont à Mamoudzou tout comme les quelques pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne, en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Il est fortement recommandé de prendre en

compte ces indications avant de faire acte de candidature.

Au plan matériel, l'évolution est très rapide. Il n'y a pas de difficultés de ravitaillement ni d'équipement domestique.

Enseigner à Mayotte

L'école est récente à Mayotte : la présente génération est la première à connaître la scolarisation de masse.

Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes. Cela a des retentissements importants sur les performances des élèves ainsi que sur la communication avec les familles.

Conjugués avec les particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments incontournables requièrent des enseignants, curiosité d'esprit, ouverture et tolérance afin de comprendre un fonctionnement social original.

En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003 et réactualisé en 2005, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en trois ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du vice-rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

L'accueil à Mayotte

En principe, un représentant du vice-rectorat assure l'accueil en salle d'arrivée de l'aéroport de Dzaoudzi.

Les personnels "nouveaux arrivants" se verront proposer la participation à un stage de sensibilisation aux spécificités mahoraises deux ou trois semaines après la rentrée scolaire.

Pour toutes informations complémentaires, les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte : <http://www.ac-mayotte.fr> ou prendre contact avec M. Christian Pralong, proviseur vie scolaire au vice-rectorat, tél. 02 69 61 89 71 ou adresse méil. : christian.pralong@ac-mayotte.fr

CONCOURS

NOR : MENH0602129N
RLR : 627-4 ; 627-1b

NOTE DE SERVICE N°2006-132
DU 24-8-2006

MEN
DRH D5

R **Recrutement de médecins de l'éducation nationale et de conseillers techniques de service social**

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

■ La présente note de service donne les modalités d'organisation de la session 2006 des concours de médecin de l'éducation nationale et de la session 2007 du concours interne de conseiller technique de service social.

I - CONCOURS DE MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Deux concours de recrutement de médecins de l'éducation sur titres et travaux sont ouverts au titre de l'année 2006 en application de l'article 8 du décret n° 2006-743 du 27 juin 2006 modifiant le décret n° 91-1195 du 7 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables aux corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale (publié au JO du 29 juin 2006).

La répartition des postes offerts s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 27 juin 2006, de la façon suivante :

- 1/3 des postes seront pourvus par la voie du premier concours (ou concours externe) prévu au 1° de cet article ;
- 2/3 des postes seront pourvus par la voie du second concours (ou concours interne) prévu au 2° de cet article.

A - Conditions d'accès

1) Conditions générales

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

2) Conditions particulières

Condition de titres ou diplômes commune aux deux concours

Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé en application du 1°) de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin en France. Cette condition doit être remplie au plus tard à la date de début de l'épreuve orale.

Condition de service requise pour le second concours (ou concours interne)

Justifier à la date de clôture des inscriptions fixée au vendredi 6 octobre 2006 pour la session 2006, avoir exercé, au cours des huit années précédentes et pendant une durée de services effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein, en qualité de :

- a) médecin titulaire ou non titulaire de l'État, des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent ;
- b) médecin servant en coopération culturelle, scientifique et technique dans les conditions prévues par la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers ;
- c) médecin en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

L'ancienneté de service requise des candidats est une ancienneté en qualité de médecin. Par conséquent, seuls les services accomplis par un candidat après l'obtention des titres ou diplômes lui conférant le droit à l'exercice de la médecine en France peuvent être pris en compte.

B - Constitution du dossier de candidature

Les dossiers des candidats doivent comprendre les pièces suivantes :

- leur confirmation d'inscription s'ils se sont préinscrits par internet ou leur dossier pré-imprimé de demande d'inscription établi par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- un dossier qui sera soumis au jury et qui doit comporter obligatoirement :

- . une copie de leurs titres et diplômes ;
- . un curriculum vitae impérativement limité à deux pages ;
- . une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'ils ont pu occuper, le ou les stages qu'ils ont pu effectuer, et la nature des travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part ;
- . la justification des travaux et, s'il y a lieu, des activités cités.

S'agissant des justificatifs des activités, l'attention de candidats doit être appelée sur la nécessité de fournir des justificatifs précis des services éventuellement accomplis qui indiquent la quotité de service accomplie.

Les candidats au second concours (ou concours interne) doivent en outre fournir :

- un état des services signé par le chef du service de gestion des personnels de l'administration auprès de laquelle ils effectuent ou ont effectué des services. Cet état doit faire apparaître pour les services effectués en qualité de médecin vacataire le nombre d'heures accomplies par année. Pour les services accomplis en qualité de médecin contractuel ou titulaire, il doit préciser s'il s'agit de services à temps complet ou à temps partiel et, dans ce second cas, indiquer le pourcentage assuré par rapport à ceux à temps complet ;
- la copie des décisions de recrutement et des contrats d'engagement.

Les candidats qui se seront inscrits aux deux concours, devront à chaque fois constituer un dossier spécifique.

C - Calendrier des opérations

Les registres d'inscription seront ouverts à compter du mardi 5 septembre 2006.

Les inscriptions s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac3> ou à défaut par retrait auprès des services des examens et concours des rectorats d'académie d'un dossier préimprimé de demande d'inscription.

La fermeture des services internet aura lieu le mardi 26 septembre 2006 à 12 heures, date après laquelle les candidats préinscrits recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les dossiers de demande d'inscription préimprimés seront délivrés jusqu'au mardi 26 septembre 2006 à 12 heures.

Les confirmations d'inscription et les dossiers préimprimés de demande d'inscription devront :

- soit être déposés **avant le vendredi 6 octobre 2006 à 17 heures** dans les services des examens et concours des rectorats d'académie et des vice-rectorats ;

- soit être confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit oblitérée **au plus tard le vendredi 6 octobre 2006 à minuit**, le cachet de le poste faisant foi.

Tout dossier préimprimé de demande d'inscription ou toute confirmation d'inscription déposé ou posté après les délais fixés entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Un candidat pourra, s'il le souhaite et dans la mesure où il remplit les conditions requises, se présenter aux deux concours organisés. Il devra dans cette hypothèse suivre la procédure d'inscription aux deux concours et constituer deux dossiers de candidature.

D - Nature et dates des épreuves

Les deux concours comportent l'étude par le jury d'un dossier constitué par le candidat suivi d'un entretien avec le jury (arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de médecins de l'éducation nationale publié au JO du 29 juin 2006 et au B.O. n° 29 du 20 juillet 2006).

Aucune note n'est attribuée à l'issue de la phase d'étude par le jury des dossiers des candidats qui ne constitue pas une phase d'admissibilité. Tous les candidats dont le dossier aura été soumis au jury seront donc convoqués à l'épreuve d'entretien qui se déroulera à Paris. Cette épreuve est notée de 0 à 20 points. Nul ne peut être déclaré admis à l'un des concours s'il n'obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

L'examen des dossiers par le jury et l'épreuve orale se dérouleront à Paris à compter du mardi 7 novembre 2006.

Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale. Les candidats inscrits

aux deux concours seront convoqués deux fois et subiront l'épreuve devant le jury de chacun des concours.

II - CONCOURS DE CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL

Un concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social est ouvert au titre de l'année 2007 en application de l'article 4 du décret n° 91-784 du 1er août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État.

A - Conditions d'accès

1) Conditions générales

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

2) Conditions particulières

Le concours est ouvert aux membres des corps d'assistant(e)s de service social des administrations de l'État et aux fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, détachés dans ces corps.

- Les candidats doivent justifier d'au moins 6 ans de services effectifs au 1er janvier 2007 dans un corps ou un cadre d'emplois d'assistant de service social et être en fonctions depuis au moins 2 ans au ministère de l'éducation nationale.

L'ancienneté de service requise étant une ancienneté de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois, les services accomplis en qualité d'agent contractuel ne peuvent en aucun cas être pris en considération.

B - Constitution du dossier de candidature

Les dossiers des candidats doivent comprendre les pièces suivantes :

- leur confirmation d'inscription s'ils se sont préinscrits par internet ou leur dossier préimprimé de demande d'inscription établi par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- un état de leurs services publics (imprimé fourni par l'administration).

C - Calendrier des opérations

Les registres d'inscription seront ouverts à compter du mardi 5 septembre 2006.

Les inscriptions s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac3> ou à défaut par retrait auprès des services des examens et concours des rectorats d'académie d'un dossier préimprimé de demande d'inscription.

La fermeture des services internet aura lieu **le mardi 26 septembre 2006 à 12 heures**, date après laquelle les candidats préinscrits recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les dossiers de demande d'inscription préimprimés seront délivrés jusqu'au mardi 26 septembre 2006 à 12 heures.

Les confirmations d'inscription et les dossiers préimprimés de demande d'inscription devront :

- soit être déposés **avant le vendredi 6 octobre 2006 à 17 heures** dans les services des examens et concours des rectorats d'académie et des vice-rectorats ;

- soit être confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit oblitérée **au plus tard le vendredi 6 octobre 2006 à minuit**, le cachet de le poste faisant foi.

Tout dossier préimprimé de demande d'inscription ou toute confirmation d'inscription déposé ou posté après les délais fixés entraînera le rejet de la demande d'inscription.

D - Nature et dates des épreuves

Ce concours se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission (arrêté du 9 juillet 1993 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne de recrutement pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social du ministère de l'éducation nationale (publié au Journal officiel du 14 août 1993 et au BOEN du 23 septembre 1993).

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note ou d'un rapport à l'aide des éléments d'un

dossier d'ordre social portant :

a) soit sur un aspect commun à plusieurs titres ou à plusieurs chapitres du titre IV du programme fixé en annexe 1 de l'arrêté du 9 juillet 1993 susvisé ;

b) soit sur un aspect spécifique à l'un de ces titres ou chapitres.

Ce dossier sera choisi de façon à permettre aux candidats de manifester leurs qualités de réflexion et leurs aptitudes professionnelles (coefficient 4).

L'épreuve orale comporte une conversation avec le jury et la réponse à deux questions tirées au sort avant le début de l'épreuve et relatives à des connaissances professionnelles portant sur le programme (coefficient 3).

L'épreuve écrite du concours se déroulera le jeudi 11 janvier 2007 :

- au chef-lieu de chaque académie ;

- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa et Papeete ;

- et à Rabat et Tunis.

Les candidats seront convoqués individuellement à cette épreuve. Les convocations seront établies par les académies et les centres d'écrits susmentionnés.

L'horaire de cette épreuve est fixé ainsi qu'il suit : jeudi 11 janvier 2007, de 14 heures à 18 heures. Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à compter du mardi 13 mars 2007.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

NOR : MENF0602010N
RLR : 531-7a

NOTE DE SERVICE N°2006-127
DU 21-8-2006

MEN
DAF D1

Décharges de service des directeurs d'établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat

Réf. : D. n° 92-1474 du 31-12-1992 ; N.S. n° 93-155 du 12-3-1993 et n° 2001-517 du 29-5-2001 ; note du directeur de Cabinet du 10-5-2006 ; C. DESA 14 n° 0602922 du 11-5-2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, divisions de l'enseignement privé

■ La présente note de service précise le régime des décharges de service des directeurs d'établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat et s'applique à compter de la rentrée scolaire 2006-2007.

Conformément à la note du directeur de Cabinet du 10 mai 2006 citée en référence, le seuil à partir duquel un directeur d'école bénéficie, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, d'une

décharge partielle de quatre jours par mois est abaissé de cinq classes à quatre classes. Le régime des autres décharges (demi-décharge et décharge complète) demeure quant à lui inchangé.

Ces décharges ont pour objectif de permettre aux maîtres contractuels ou agréés exerçant des fonctions de directeur de faire face à leurs responsabilités pédagogiques, administratives et d'assurer les relations avec les partenaires institutionnels et les parents d'élèves. Les heures ainsi libérées ne peuvent donc en aucun cas être confiées au directeur lui-même sous forme d'heures supplémentaires.

Ces heures libérées font partie intégrante de la structure pédagogique de l'établissement et pourront être assurées :

- Pour les décharges complètes ou les demi-décharges :

- soit par des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ;

- soit par des maîtres, lauréats des concours externes ou internes qui sont dispensés de l'année de stage en CFPP ;

- soit, à défaut, par des suppléants.

- Pour les décharges de quatre jours par mois :
 - en priorité par les lauréats des concours externes qui effectuent leur année en CFPP et qui doivent accomplir un stage en situation correspondant à 57 jours effectifs ; vous déterminerez, en liaison avec les CFPP, les conditions de ce stage qui, pour tenir compte des spécificités de la formation des maîtres du privé, pourra être accompli selon des modalités différentes de celles prévues par la circulaire du 11 mai 2006 citée en référence ;
 - une fois l'ensemble de ces lauréats des concours externes placés sur des décharges partielles, si des besoins de remplacement demeurent, il pourra être fait appel à des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif n'ayant pas un service à temps complet, ou, à défaut, à des suppléants.
- Les maîtres contractuels ou agréés assurant la direction d'écoles qui pratiquent la semaine de 4 jours ou de 4,5 jours se verront accorder le

même nombre de jours de décharge sur l'année scolaire. Ainsi, sur l'année scolaire, une demi-décharge représente 81 jours et une décharge de 4 jours par mois, 36 jours.

Les décharges de rentrée scolaire de 2 jours, accordées aux maîtres contractuels ou agréés assurant des fonctions de directeur non déchargés, seront mises en œuvre dans les mêmes conditions que pour les enseignants du public.

Dans l'hypothèse où le nombre de classes de l'établissement varie, le niveau de la décharge sera révisé conformément aux procédures applicables dans l'enseignement public.

Le tableau ci après présente le régime des décharges de direction modifié à compter du 1er septembre 2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

DÉCHARGES DE SERVICE DES MAÎTRES CONTRACTUELS OU AGRÉÉS ASSURANT DES FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER DEGRÉ SOUS CONTRAT

Décharge totale	Demi-décharge (81 jours par an)	Décharge partielle de 4 jours/mois (36 jours par an)	Décharge de rentrée scolaire de 2 jours
plus de 13 classes primaires	de 10 à 13 classes primaires	de 4 à 9 classes primaires	deux jours fractionnables dans les quinze jours qui suivent la date de la rentrée des élèves pour les maîtres assurant des fonctions de directeur non déchargé
ou	ou	ou	
plus de 12 classes maternelles	de 9 à 12 classes maternelles	de 4 à 8 classes maternelles	

**LISTES
D'APTITUDE**NOR : MENH0601686A
RLR : 726-0ARRÊTÉ DU 30-6-2006
JO DU 20-7-2006MEN
DGRH B2-1

Répartition des emplois ouverts en 2006 pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 juin 2006, le nombre des emplois ouverts à compter du 1er septembre 2006 pour l'intégration d'instituteurs titulaires

dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude est fixé dans le tableau ci-annexé pour chaque département et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les changements de département des professeurs des écoles nommés sur des emplois répartis selon les dispositions ci-dessus entraînent transferts simultanés des emplois correspondants des départements d'origine aux départements d'accueil.

A

nnexe**RÉPARTITION DES EMPLOIS OUVERTS EN 2006 POUR L'INTÉGRATION
DES INSTITUTEURS DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES
PAR LA VOIE DE L'INSCRIPTION SUR DES LISTES D'APTITUDE**

DÉPARTEMENT	CONTINGENT	DÉPARTEMENT	CONTINGENT
Ain	143	Dordogne	130
Aisne	193	Doubs	134
Allier	70	Drôme	154
Alpes-de-Haute-Provence	69	Eure	170
Hautes-Alpes	50	Eure-et-Loir	145
Alpes-Maritimes	178	Finistère	207
Ardèche	67	Gard	154
Ardennes	89	Haute-Garonne	324
Ariège	40	Gers	70
Aube	140	Gironde	458
Aude	76	Hérault	280
Aveyron	60	Ille-et-Vilaine	206
Bouches-du-Rhône	320	Indre	65
Calvados	180	Manche	178
Cantal	48	Marne	181
Charente	90	Haute-Marne	83
Charente-Maritime	257	Mayenne	76
Cher	103	Meurthe-et-Moselle	154
Corrèze	52	Meuse	118
Côte-d'Or	158	Morbihan	145
Côtes-d'Armor	167	Moselle	252
Creuse	35	Nièvre	89

DÉPARTEMENT	CONTINGENT	DÉPARTEMENT	CONTINGENT
Nord	681	Tarn-et-Garonne	68
Oise	310	Var	300
Orne	125	Vaucluse	175
Pas-de-Calais	281	Vendée	80
Puy-de-Dôme	178	Vienne	139
Pyrénées-Atlantiques	225	Haute-Vienne	80
Hautes-Pyrénées	78	Vosges	215
Pyrénées-Orientales	104	Yonne	132
Bas-Rhin	252	Territoire de Belfort	86
Haut-Rhin	273	Essonne	320
Rhône	266	Hauts-de-Seine	298
Haute-Saône	98	Seine-Saint-Denis	320
Saône-et-Loire	230	Val-de-Marne	262
Sarthe	262	Val-d'Oise	409
Savoie	157	Corse-du-Sud	51
Haute-Savoie	227	Haute-Corse	51
Paris	370	Guadeloupe	180
Seine-Maritime	311	Martinique	123
Seine-et-Marne	334	Guyane	142
Yvelines	423	Réunion	480
Deux-Sèvres	85	Saint-Pierre-et-Miquelon	2
Somme	136	Total	17 661
Tarn	92		

STAGES

NOR : MENC0601891X
RLR : 601-3

NOTE DU 23-8-2006

MEN
DREIC B2

Programme d'études en Allemagne (PEA) pour professeurs stagiaires d'histoire et géographie

■ Organisé dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'éducation du Land de Hesse, et financé par le ministère des affaires étrangères français, ce programme offre la possibilité aux professeurs stagiaires d'histoire et géographie d'effectuer trois mois de leur formation pratique et pédagogique en Allemagne (janvier-mars 2007).

Le programme vise à former des professeurs stagiaires du second degré à l'enseignement en langue allemande d'une partie du programme français de leur discipline, et ce, en particulier, dans les établissements d'enseignement secondaire qui proposent un enseignement bilingue (notamment les sections européennes d'allemand et les sections conduisant à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur). Les candidats présentés par leur IUFM à la rentrée 2006 et retenus par une commission de sélection franco-allemande, seront accueillis à l'université de Francfort-sur-le-Main. Durant cette période, le remplacement des professeurs stagiaires dans leur établissement d'affectation doit être assuré par les académies concernées.

À Francfort-sur-le-Main, les professeurs stagiaires effectuent un stage d'enseignement au sein d'un lycée et suivent en parallèle un programme de formation spécifique à l'université, orienté d'après leur discipline et complété par des cours de perfectionnement en allemand, sous la responsabilité d'un tuteur allemand.

Durée du stage

3 mois (1er janvier 2007 au 31 mars 2007). Aucune prolongation n'est possible.

Conditions de candidature

Être admis aux épreuves théoriques du CAPES ou à l'agrégation d'histoire et géographie 2006 et être inscrit dans un IUFM en qualité de professeur stagiaire pendant l'année scolaire 2006-2007.

Aide financière

307 € par mois. L'assurance maladie accident

est à la charge du candidat.

Connaissance de l'allemand

De bonnes connaissances de l'allemand, correspondant au niveau de la "Mittelstufe III" de l'Institut Goethe Inter Nationes, sont exigées. Tous les candidats doivent obligatoirement passer le test de langue de l'Institut Goethe et joindre à leur dossier le formulaire du DAAD attestant le niveau.

Retrait des dossiers de candidature

Sur le site internet <http://paris.daad.de> ou par courrier (adresse ci-dessous).

Renseignements

DAAD - Office allemand d'échanges universitaires, Kilian Quenstedt, 24, rue Marbeau, 75116 Paris, tél. 01 44 17 02 38, fax 01 44 17 02 31, mél. : info@daad.asso.fr

Date limite de dépôt des dossiers : **15 octobre 2006.**

RECRUTEMENT

NOR : MENH0601839V
RLR : 716-0

AVIS DU 27-7-2006
JO DU 27-7-2006

MEN
DGRH 5

Recrutements externes d'agents des services techniques de recherche et de formation

■ En application de l'article 65-2 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements externes sans concours d'agents des services techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche auront lieu au titre de l'année 2006 dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type. Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 193.

La répartition, par académie, branche d'activité professionnelle, emploi type et établissement, des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au présent avis.

Chaque directeur ou président d'établissement arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat, qui sont constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé indiquant la formation initiale et éventuellement continue du candidat et, le cas échéant, son parcours professionnel antérieur. Au terme de l'examen des dossiers, la commission auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque président ou directeur d'établissement, ne pourra pas intervenir avant le 8 septembre 2006.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'établissement ou aux établissements de son choix.

Annexe

BAP	Emplois types	Affectataires	Nombre d'emplois
Académie : Aix-Marseille			
G	Aide logistique	IUFM Aix-Marseille	1
G	Aide logistique	Université Aix-Marseille II	2
G	Aide logistique	Université Aix-Marseille III	2
G	Aide technique du bâtiment	Université Aix-Marseille III	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Aix-Marseille I	3
I	Aide en gestion scientifique et technique	Centre études et de recherche sur les qualifications	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	IEP Aix	1
Académie : Amiens			
A	Agent de laboratoire - inter BAP	Université de technologie de Compiègne	1
G	Aide logistique	Université d'Amiens (IUT Aisne)	1
G	Aide logistique	Université d'Amiens (IUT Amiens)	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université d'Amiens	1
Académie : Besançon			
G	Aide logistique	ENSI méca. microt. Besançon	1
G	Aide logistique	Université de Besançon	1
Académie : Bordeaux			
G	Aide jardinier	Université Bordeaux I	1
G	Aide logistique	IUFM Bordeaux	1
G	Aide logistique	Université Bordeaux I (IUT A)	2
G	Aide logistique	Université Bordeaux I	1
I	Aide en administration scientifique et technique	IEP de Bordeaux	1
Académie : Caen			
G	Aide logistique	Université de Caen	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université de Caen	1
Académie : Clermont-Ferrand			
B	Agent de laboratoire - inter BAP	ENS de chimie de Clermont-Ferrand	1
G	Aide jardinier	Université Clermont-Ferrand II	2
G	Aide logistique	Université Clermont-Ferrand II (IUT Montluçon)	1

BAP	Emplois types	Affectataires	Nombre d'emplois
Académie : Créteil			
G	Aide logistique	ENS Cachan	1
G	Aide logistique	Institut supérieur de mécanique de Saint-Ouen	1
G	Aide logistique	IUFM Créteil	5
G	Aide technique du bâtiment	IUFM Créteil	2
I	Aide en administration scientifique et technique	IUFM Créteil	2
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Paris XIII	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université de Marne-la-Vallée	1
Académie : Dijon			
G	Aide logistique	Université de Dijon (IUT Dijon)	1
G	Aide technique du bâtiment	Université de Dijon	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université de Dijon	1
Académie : Grenoble			
G	Aide logistique	IUFM de Grenoble	1
G	Aide technique du bâtiment	Université Grenoble I (IUT A)	2
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Chambéry (IUT Annecy)	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Grenoble I	2
Académie : Guyane			
I	Aide en administration scientifique et technique	IUFM de la Guyane (Cayenne)	1
Académie : Lille			
G	Aide logistique	Université d'Artois	1
G	Aide logistique	Université Lille I	1
G	Aide logistique	Université Lille III	1
G	Aide technique du bâtiment	Université Lille III (IUT B)	1
G	Aide technique du bâtiment	Université de Valenciennes (IUT Valenciennes)	1
G	Aide technique du bâtiment	Université de Valenciennes	1
I	Aide en administration scientifique et technique	ENSAIT Roubaix	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Lille I	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Lille III	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université Lille I (IUT A)	1
Académie : Limoges			
G	Aide logistique	Université de Limoges	1
G	Aide technique du bâtiment	Université de Limoges	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université de Limoges	1

BAP	Emplois types	Affectataires	Nombre d'emplois
Académie : Lyon			
G	Aide logistique	École centrale de Lyon	2
G	Aide logistique	Institut national de recherche pédagogique de Lyon	1
G	Aide logistique	IUFM Lyon	1
G	Aide logistique	Université Lyon I	1
G	Aide logistique	Université Lyon II	1
G	Aide logistique	Université Lyon III	1
G	Aide logistique	Université de Saint-Étienne	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Lyon I	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Lyon II	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Institut national de recherche pédagogique de Lyon	2
I	Aide en gestion scientifique et technique	IUFM Lyon	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université Lyon II	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université de Saint-Étienne	1
Académie : Martinique			
I	Aide en administration scientifique et technique	IUFM de la Martinique	2
Académie : Montpellier			
A	Agent de laboratoire - inter BAP	Université Montpellier I	1
G	Aide logistique	Rectorat de Montpellier	1
G	Aide logistique	Université Montpellier II (IUT Montpellier II)	1
G	Aide logistique	Université de Perpignan	2
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Montpellier I	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université de Perpignan (IUT Perpignan)	1
Académie : Nancy-Metz			
G	Aide logistique	Université Nancy II (IUT A)	1
G	Aide logistique	Université Nancy I	2
I	Aide en administration scientifique et technique	Université de Metz	2
Académie : Nantes			
G	Aide logistique	École centrale de Nantes	1
G	Aide logistique	IUFM Nantes	2
G	Aide technique du bâtiment	Université du Mans	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université d'Angers	1

BAP	Emplois types	Affectataires	Nombre d'emplois
Académie : Nice			
G	Aide logistique	Observatoire de la Côte d'Azur	1
G	Aide logistique	Université de Nice	1
G	Aide logistique	Université de Toulon	2
G	Aide technique du bâtiment	Université de Nice	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université de Nice	1
Académie : Nouvelle-Calédonie			
G	Aide logistique	IUFM du Pacifique	2
Académie : Orléans-Tours			
G	Aide logistique	IUFM Orléans-Tours	1
G	Aide technique du bâtiment	IUFM Orléans-Tours	1
I	Aide en administration scientifique et technique	IUFM Orléans-Tours	1
Académie : Paris			
A	Agent de laboratoire - inter BAP	Université Paris V	2
A	Agent de laboratoire - inter BAP	Université Paris VII	1
G	Aide logistique	Académie nationale de médecine	1
G	Aide logistique	Centre national de documentation pédagogique	1
G	Aide logistique	Centre national des œuvres universitaires et scolaires	1
G	Aide logistique	CNAM Paris	3
G	Aide logistique	ENSAM Paris	4
G	Aide logistique	Institut national d'histoire de l'art	1
G	Aide logistique	Institut de France Paris	2
G	Aide logistique	Palais de la découverte	1
G	Aide logistique	Université Paris II	1
G	Aide logistique	Université Paris III	3
G	Aide logistique	Université Paris VI	2
G	Aide logistique	Université Paris VII	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Centre national d'enseignement à distance	2
I	Aide en administration scientifique et technique	INALCO Paris	2
I	Aide en administration scientifique et technique	Muséum national d'histoire naturelle de Paris	2
I	Aide en gestion scientifique et technique	ENSAM Paris	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Muséum national d'histoire naturelle de Paris	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université Paris II	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	Université Paris VII	1

BAP	Emplois types	Affectataires	Nombre d'emplois
Académie : Poitiers			
G	Aide logistique	Université de Poitiers (IUT Poitiers)	2
G	Aide logistique	Université de Poitiers	4
G	Aide technique du bâtiment	ENS mécanique aérotechnique de Poitiers	1
I	Aide en administration scientifique et technique	ENS mécanique aérotechnique de Poitiers	1
Académie : Reims			
G	Aide logistique	Université de Reims (IUT Reims)	1
G	Aide logistique	Université de Reims (IUT Troyes)	1
G	Aide logistique	Université de Reims	2
Académie : Rennes			
G	Aide de cuisine et de restauration	INSA Rennes	2
G	Aide logistique	ENI Brest	1
G	Aide logistique	Université de Brest (IUT Brest)	1
G	Aide logistique	Université de Brest	1
G	Aide logistique	Université Rennes I	2
Académie : Réunion			
G	Aide logistique	Université de La Réunion	1
Académie : Rouen			
G	Aide jardinier	INSA Rouen	1
G	Aide logistique	INSA Rouen	1
G	Aide logistique	Université du Havre (IUT Le Havre)	1
Académie : Strasbourg			
A	Agent de laboratoire - inter BAP	Université Strasbourg I	2
G	Aide logistique	IUFM Strasbourg	2
G	Aide logistique	Université Strasbourg I (EECPM)	1
G	Aide technique du bâtiment	Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg	1
G	Aide technique du bâtiment	Université Strasbourg III (IUT)	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Strasbourg I	1
Académie : Toulouse			
G	Aide de cuisine et de restauration	INSA Toulouse	1
G	Aide logistique	INSA Toulouse	1
G	Aide logistique	IUFM Toulouse	2
G	Aide logistique	Université Toulouse III (Observatoire Midi-Pyrénées)	1
G	Aide logistique	Université Toulouse III	1

BAP	Emplois types	Affectataires	Nombre d'emplois
Académie : Versailles			
A	Agent de laboratoire - inter BAP	Université Paris XI	2
G	Aide logistique	École centrale des arts et manufactures (ECAM)	1
G	Aide logistique	Université d'Évry-Essonne (IUT Évry)	1
G	Aide logistique	Université Paris XI (IUT Orsay)	1
G	Aide logistique	Université d'Évry	2
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Paris XI (IUT Sceaux)	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Paris X (IUT Ville-d'Avray)	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Paris X	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université Paris XI	1
I	Aide en administration scientifique et technique	Université de Versailles - Saint-Quentin	1

CNESER

NOR : MENS0602026S
RLR : 710-2

DÉCISION DU 23-8-2006

MEN
DGES

Annulation de la décision portant convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

*Vu code de l'éducation, not. art. 232-2 et suivants ;
D. n° 90-1011 du 14-11-1990, mod. en dernier lieu
par D. n° 2001-98 du 1-2-2001*

Article 1 - La session du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire convoquée au ministère de l'éducation nationale, de l'ensei-

gnement supérieur et de la recherche, le lundi 25 septembre 2006 est supprimée.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 23 août 2006

La présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire
Nicole FIORI-DUHARCOURT

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0601747D

DÉCRET DU 13-7-2006
JO DU 14-7-2006

MEN
BDC

Recteur de l'académie de Nantes

*Vu art. 13 de la Constitution ; code de l'éducation ;
le conseil des ministres entendu.*

Article 1 - M. Paul Desneuf, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie de Nantes, en remplacement de M. Bernard Dubreuil, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables,

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

NOMINATION

NOR : MENB0601749D

DÉCRET DU 13-7-2006
JO DU 14-7-2006

MEN
BDC

Recteur de l'académie de Lille

*Vu art. 13 de la Constitution ; code de l'éducation ;
le conseil des ministres entendu.*

Article 1 - M. Bernard Dubreuil, précédemment recteur de l'académie de Nantes, est nommé recteur de l'académie de Lille, en remplacement de Mme Nicole Bensoussan, appelée à d'autres fonctions.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables,

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

NOMINATION

NOR : MENB0601750D

DÉCRET DU 13-7-2006
JO DU 14-7-2006

MEN
BDC

Recteur de l'académie de Rennes

*Vu art. 13 de la Constitution ; code de l'éducation ;
le conseil des ministres entendu.*

Article 1 - M. Jean-Baptiste Carpentier, précé-

demment recteur de l'académie de Caen, est nommé recteur de l'académie de Rennes, en remplacement de M. Serge Guinchard, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Jacques CHIRAC
Par le Président de la République :
Le Premier ministre
Dominique de VILLEPIN
Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

NOMINATION

NOR : MENB0601751D

DÉCRET DU 13-7-2006
JO DU 14-7-2006

MEN
BDC

Rectrice de l'académie de Caen

Vu art. 13 de la Constitution ; code de l'éducation ; le conseil des ministres entendu

Article 1 - Mme Micheline Hotyat, professeure des universités, est nommée rectrice de l'académie de Caen, en remplacement de M. Jean-Baptiste Carpentier, appelé à d'autres fonctions.
Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables,

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Jacques CHIRAC
Par le Président de la République :
Le Premier ministre
Dominique de VILLEPIN
Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

NOMINATION

NOR : MENB0601752D

DÉCRET DU 13-7-2006
JO DU 14-7-2006

MEN
BDC

Rectrice de l'académie de la Martinique

Vu art. 13 de la Constitution ; code de l'éducation ; le conseil des ministres entendu

Article 1 - Mme Marie Reynier, professeure des universités, est nommée rectrice de l'académie de la Martinique, en remplacement de Mme Joëlle Le Morzellec, appelée à d'autres fonctions.
Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supé-

rieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Jacques CHIRAC
Par le Président de la République :
Le Premier ministre
Dominique de VILLEPIN
Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

NOMINATIONS

NOR : MENI0601845A

ARRÊTÉ DU 25-8-2006

MEN
IG

Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'IGEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 4, ens. dispositions de art. R 241-3 et R* 241-4 du code de l'éducation ; A. du 1-12-1989 mod. ; A. du 8-7-2004*

Article 1 - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, dont les noms suivent, sont nommés à compter du 1er septembre 2006 et pour une période de deux ans renouvelable, doyens des groupes permanents et spécialisés ci-après désignés :
- Éducation physique et sportive : M. Michel Volondat ;

- Langues vivantes : M. Daniel Charbonnier.
Article 2 - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent, doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'éducation nationale ci-après désignés, sont renouvelés dans leurs fonctions, à compter du 1er septembre 2006 et pour une durée de deux ans :
 - Histoire et géographie : M. Michel Hagnerelle ;

- Sciences et techniques industrielles : M. Jacques Perrin.
Article 3 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.
 Fait à Paris, le 25 août 2006
 Le ministre de l'éducation nationale,
 de l'enseignement supérieur et de la recherche
 Gilles de ROBIEN

NOMINATIONS

NOR : MENB0602014A

ARRÊTÉ DU 22-8-2006

MEN
BDC

Médiateur académique et correspondants

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 août 2006, M. Jean-Paul Taix est nommé médiateur académique de

l'académie de Nice à compter du 1er septembre 2006, en remplacement de M. Jean-Claude Peyronne quittant ses fonctions à sa demande. M. Jean-Philippe Cante et Mme Françoise Huttin sont nommés correspondants du médiateur académique de l'académie de Nice à compter du 1er septembre 2006.

NOMINATION

NOR : MENS0601742A

ARRÊTÉ DU 10-7-2006
JO DU 21-7-2006

MEN
DGES B2-3

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 10 juillet 2006, M. Jean Grimblot, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille pour un mandat de cinq ans à compter du 1er septembre 2006.

NOMINATION

NOR : MENS0601754A

ARRÊTÉ DU 10-7-2006
JO DU 25-7-2006

MEN
DGES B3-2

Administrateur provisoire de l'école polytechnique universitaire de Savoie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 juillet 2006, M. Laurent

Foulloy, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'école polytechnique universitaire de Savoie de l'université de Chambéry à compter de la date de publication du décret portant création de cette école et jusqu'à la nomination du directeur.

NOMINATION

NOR : MEND0601644A

ARRÊTÉ DU 26-7-2006

MEN
DE B1-2

DAFPIC de l'académie de Versailles

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 26 juillet 2006, il est mis fin aux fonctions de délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Limoges de M. Michel Pinçon, inspecteur

d'académie-inspecteur pédagogique régional à compter du 1er septembre 2006.

M. Michel Pinçon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé

délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Versailles, à compter du 1er septembre 2006.

NOMINATION

NOR : MEND0602015A

ARRÊTÉ DU 22-8-2006

MEN
DE B1-2

D AFPIC de l'académie de Toulouse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 août 2006, il est mis fin aux fonctions de délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Toulouse de M. Simon Bressolles,

inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional à compter du 1er septembre 2006.

M. Simon Bressolles, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Toulouse, à compter du 1er septembre 2006.

NOMINATION

NOR : MEND0602016A

ARRÊTÉ DU 22-8-2006

MEN
DE B1-2

D AET de l'académie de Limoges

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 août 2006, M. Patrick

Camiliéri, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Limoges, à compter du 1er septembre 2006.

NOMINATIONS

NOR : MEND0601707A

ARRÊTÉ DU 5-7-2006
JO DU 19-7-2006

MEN
DE B1-3

J Jury du concours de recrutement des IEN - session 2007

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 juillet 2006 :

- M. Serge Thévenet, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du

jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2007.

- Mme Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2007.

TITULARISATIONS

NOR : MEND0601849A

ARRÊTÉ DU 19-7-2006

MEN
DE B2-2

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 juillet 2006, les inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires dont les noms suivent sont titularisés en qualité d'inspecteurs de l'éducation nationale.

À compter du 29 novembre 2005 :

Académie	Civilité	Nom Prénom	Discipline	Option
Grenoble	M.	Rosaz Jean-Pierre	Enseignement du premier degré	

À compter du 1er septembre 2006 :

Académie	Civilité	Nom Prénom	Discipline	Option
Aix-Marseille	Mme	André épouse André-Veron Sandrine	Enseignement du premier degré	
Aix-Marseille	Mme	Grouthier Martine	Enseignement du premier degré	
Aix-Marseille	M.	Hoffalt Olivier	Enseignement du premier degré	
Aix - Marseille	M.	Tourvieille Jean-Louis	Enseignement du premier degré	
Aix-Marseille	Mme	Truant Dominique	Enseignement du premier degré	
Aix-Marseille	Mme	Depracter épouse Rossetto Christiane	Enseignement technique	Économie et gestion
Aix-Marseille	Mme	Millot épouse Fiorini-Millot Danielle	Enseignement technique	Économie et gestion
Amiens	Mlle	Genlis Véronique	Enseignement du premier degré	
Amiens	Mme	Berdal épouse Hagnerelle Micheline	Enseignement général	Lettres - Histoire-géographie
Amiens	M.	Patey Benoît	Enseignement général	Mathématiques - Sciences physiques
Besançon	Mme	Paly Pascale	Enseignement du premier degré	
Besançon	M.	Roch Yves	Enseignement du premier degré	
Bordeaux	M.	Gabut Christophe	Enseignement du premier degré	
Bordeaux	M.	Lajus Christian	Enseignement du premier degré	
Caen	M.	Delaporte Daniel	Enseignement du premier degré	
Caen	M.	Ferrier Lionel	Enseignement du premier degré	
Caen	M.	Menveux Éric	Enseignement du premier degré	
Caen	M.	Potdevin Thierry	Enseignement du premier degré	
Caen	Mme	Vigier épouse Chenal Régine	Enseignement du premier degré	
Caen	M.	Wanono Dany	Enseignement du premier degré	
Caen	M.	Lombard Yves	Enseignement technique	Économie et gestion
Caen	M.	Vigouroux Didier	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Clermont-Fnd	M.	Viceriat Pierre-Marie	Enseignement du premier degré	
Clermont-Fnd	Mme	Poggi épouse Pellegrini Anne-Marie	Information et orientation	
Clermont-Fnd	M.	Richard Christophe	Information et orientation	
Clermont-Fnd	Mme	Badin épouse Raux Catherine	Enseignement technique	Économie et gestion
Clermont-Fnd	M.	Laoucheria Messaoud	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Clermont-Fnd	Mme	Jardon épouse Leca Elisabeth	Enseignement général	Lettres - Langues vivantes

Académie	Civilité	Nom Prénom	Discipline	Option
Créteil	Mme	Beaur Monique	Enseignement du premier degré	
Créteil	Mme	Bonenfant épouse Plet Caroline	Enseignement du premier degré	
Créteil	Mme	Cottard épouse Rousseau Isabelle	Enseignement du premier degré	
Créteil	Mme	Forest épouse Veran Sylvie	Enseignement du premier degré	
Créteil	M.	Gillard Daniel	Enseignement du premier degré	
Créteil	M.	Grave Jean-Michel	Enseignement du premier degré	
Créteil	M.	Lelievre Thierry	Enseignement du premier degré	
Créteil	Mlle	Rohee Marie-Françoise	Enseignement du premier degré	
Créteil	Mme	Tournemol épouse Artigas Agnès	Enseignement du premier degré	
Créteil	M.	Doyen Yann	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Créteil	M.	Mura Gérard	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Dijon	M.	Ducerf Bernard	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Dijon	Mme	Szlenk épouse Prost Sophie	Enseignement technique	SBSSA
Dijon	M.	Brunias Alain	Enseignement général	Lettres - Langues vivantes
Grenoble	M.	Bouvier Robert	Enseignement du premier degré	
Grenoble	Mme	Chaignon épouse Greppo-Chaignon Nathalie	Enseignement du premier degré	
Grenoble	Mme	Grumel Odile	Enseignement du premier degré	
Grenoble	Mme	Herchelbout épouse Montangerand Véronique	Enseignement du premier degré	
Grenoble	M.	Lopez Laurent	Enseignement du premier degré	
Grenoble	M.	Vareilles Samuel	Enseignement du premier degré	
Grenoble	Mme	Devaujany Jean- Marc	Enseignement technique	Économie et gestion
Grenoble	M.	Fabre Jean-Marc	Enseignement technique	Économie et gestion
Grenoble	M.	Coquet Gérard	Enseignement général	Mathématiques - Sciences physiques
Guadeloupe	Mme	Clarus épouse Clarus- Solvit Zacharie	Enseignement du premier degré	
Lille	Mme	Borowiak épouse Capelain Brigitte	Enseignement du premier degré	
Lille	M.	Carpentier Stéphane	Enseignement du premier degré	
Lille	M.	Charle Dominique	Enseignement du premier degré	
Lille	M.	Delecroix Philippe	Enseignement du premier degré	

Académie	Civilité	Nom Prénom	Discipline	Option
Lille	Mme	Joly épouse Joly Hannebique Anne	Enseignement du premier degré	
Lille	Mme	Lammertyn Patricia	Enseignement du premier degré	
Lille	Mme	Leroux épouse Birou Béatrice	Enseignement du premier degré	
Lille	Mme	Vermeersch épouse Wallyn Patricia	Enseignement du premier degré	
Lille	Mme	Vinber épouse Di Pietro	Information et orientation	
Lille	Mme	Duhamel épouse Morel Dominique	Enseignement technique	Économie et gestion
Lille	Mlle	Malbranque Marie	Enseignement technique	Économie et gestion
Lille	M.	Teirlynck Hervé	Enseignement technique	Économie et gestion
Lille	M.	Jourdain Éric	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Lille	M.	Maliar Joël	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Lille	Mlle	Gisselbrecht Ruth	Enseignement technique	SBSSA
Lille	Mme	Harbonnier épouse Louvion Martine	Enseignement technique	SBSSA
Limoges	M.	Gauthier Jean-Marc	Enseignement du premier degré	
Limoges	Mme	Sauquet épouse Renault Françoise	Information et orientation	
Lyon	Mme	Bianco épouse Saadoun Marie	Enseignement du premier degré	
Lyon	M.	Blettery Hervé	Enseignement du premier degré	
Lyon	Mlle	Brugnaux Chantal	Enseignement du premier degré	
Lyon	M.	Chouzet Alain	Enseignement du premier degré	
Lyon	Mme	Creusevault épouse Pleau Pascale	Enseignement du premier degré	
Lyon	Mme	Dagand épouse Gillet Dominique	Enseignement du premier degré	
Lyon	M.	Grange Denis	Enseignement du premier degré	
Lyon	Mme	Granger épouse Pichon Patricia	Enseignement du premier degré	
Lyon	M.	Meissonnet Jean-Pierre	Enseignement technique	Économie et gestion
Montpellier	Mme	Collier épouse Millaud Claudie	Information et orientation	
Montpellier	Mme	Everaere Ginette	Information et orientation	
Montpellier	M.	Clerc Jean-Louis	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Montpellier	Mme	Martin épouse Tatareau Joëlle	Enseignement technique	SBSSA
Nancy-Metz	Mme	Bichet épouse Sautenet Catherine	Enseignement du premier degré	
Nancy-Metz	M.	Bolsius Christophe	Enseignement du premier degré	

Académie	Civilité	Nom Prénom	Discipline	Option
Nancy-Metz	M.	Jaeger Joseph	Enseignement du premier degré	
Nancy-Metz	Mme	Scaglia épouse Leclerc Hélène	Enseignement du premier degré	
Nancy-Metz	M.	Stock Bernard	Enseignement du premier degré	
Nancy-Metz	Mme	Tercier épouse Zimmermann Maryse	Enseignement du premier degré	
Nancy-Metz	Mme	Boulegue Dominique	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Nancy-Metz	M.	Pique Patrick	Enseignement général	Lettres - Histoire- géographie
Nancy-Metz	Mlle	Marcucci Laurence	Enseignement général	Mathématiques- sciences physiques
Nantes	M.	Guiet Manuel	Enseignement du premier degré	
Nantes	Mme	Templier épouse Templier-Thomas Christine	Enseignement du premier degré	
Nantes	M.	Vinet Xavier	Information et orientation	
Nantes	M.	Jannin Bruno	Enseignement général	Lettres - Histoire- géographie
Nice	Mme	Battle Dominique	Enseignement du premier degré	
Nice	M.	Lemoine Patrice	Enseignement du premier degré	
Nice	Mme	Piovano épouse Mazuel Marlène	Enseignement du premier degré	
Orléans-Tours	M.	Huard Alain	Enseignement du premier degré	
Orléans-Tours	Mme	Jeandrot épouse Massot	Enseignement du premier degré	
Orléans-Tours	Mme	Leveque Chantal	Enseignement du premier degré	
Orléans-Tours	M.	Pineau Marcel	Enseignement du premier degré	
Orléans-Tours	M.	Herzecke Patrice	Information et orientation	
Orléans-Tours	M.	Boureau Hubert	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Orléans-Tours	M.	Saison Jean	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Orléans-Tours	Mme	Diraison épouse Tomko Josiane	Enseignement général	Lettres - Langues vivantes
Paris	Mme	Claireau épouse Sevestre Nadège	Enseignement technique	Économie et gestion
Poitiers	Mme	Labelle épouse Capon Noëlle	Enseignement du premier degré	
Poitiers	Mme	Ruiz épouse Giaco- metti Anne-Marie	Enseignement technique	Économie et gestion
Poitiers	M.	Mescam Christian	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Reims	Mme	Gorde épouse Joly Martine	Enseignement du premier degré	
Reims	M.	Hugot Laurent	Information et orientation	

Académie	Civilité	Nom Prénom	Discipline	Option
Rennes	M.	Barbier Alain	Enseignement du premier degré	
Rennes	M.	Le Gall Bernard	Enseignement du premier degré	
Rennes	M.	Moneger-Rogge Pierre	Enseignement du premier degré	
Rennes	Mme	Saint Louis épouse Lemki Laurence	Enseignement général	Lettres - Langues vivantes
Rennes	M.	Blanes Laurent	Enseignement général	Lettres - Histoire-géographie
Rouen	M.	Manhes Jean	Enseignement du premier degré	
Rouen	M.	Chauvois Raphaël	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Rouen	Mme	Perroy épouse Rougier Brigitte	Enseignement technique	SBSSA
Strasbourg	M.	Gleitz Christophe	Enseignement du premier degré	
Strasbourg	M.	Peter Michel	Enseignement du premier degré	
Strasbourg	M.	Cleyet-Merle Christophe	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Strasbourg	Mme	Maurer épouse Wolf Isabelle	Enseignement général	Lettres - Langues vivantes
Toulouse	M.	Bories Philippe	Enseignement du premier degré	
Toulouse	M.	Bossis Jacques	Enseignement du premier degré	
Toulouse	M.	Delvallee Bruno	Enseignement du premier degré	
Toulouse	Mme	Duprat épouse Mzali-Duprat Marie-Claire	Enseignement du premier degré	
Toulouse	Mme	Gendre épouse Mahmoud Françoise	Enseignement du premier degré	
Toulouse	M.	Lalanne Pascal	Enseignement du premier degré	
Toulouse	M.	Miolano Jacques	Enseignement du premier degré	
Toulouse	M.	Royo Daniel	Enseignement du premier degré	
Toulouse	M.	Kammerer Michel	Information et orientation	
Versailles	Mme	Cordoba épouse Decourchelle Marie-Christine	Enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Crevillen épouse Vikelas Susana	Enseignement du premier degré	
Versailles	M.	Dickele Thierry	Enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Goubier Isabelle	Enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Julou épouse Dutilleul Françoise	Enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Kerhir épouse Lambin Aline	Enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Malacarne épouse Hodeau Murielle	Enseignement du premier degré	
Versailles	Mlle	Yessad-Blot Yamina	Enseignement du premier degré	

Académie	Civilité	Nom Prénom	Discipline	Option
Versailles	M.	Henault Jean-Jacques	Information et orientation	
Versailles	M.	Berton Philippe	Enseignement technique	Économie et gestion
Versailles	M.	Breton Michel	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Versailles	M.	Locci Guy	Enseignement technique	Sciences et techniques industrielles
Versailles	M.	Vidal Jean-Marc	Enseignement général	Mathématiques - Sciences physiques

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MENDO601900A

ARRÊTÉ DU 7-7-2006

MEN
DE B2-1

Accès aux fonctions de conseiller d'administration scolaire et universitaire - année 2006

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002 mod. ; avis de la CAPN des CASU du 19-6-2006

Article 1 - Les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire dont les noms suivent, sont inscrits pour l'année 2006 sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseiller d'administration scolaire et universitaire :

NOM - PRÉNOM	AFFECTATION EN QUALITÉ D'APASU
Mme Dap-Lellouche Christiane	Directrice du CLOUS de Pau (académie de Bordeaux)
Mme Druelle Nicole	Université Lille II (académie de Lille)
Mme Dupont-Cuomo Lucette	Inspection académique de Rouen (académie de Rouen)
M. Fedele Vincent	Lycée Guillaume Apollinaire de Nice (académie de Nice)
Mme Frimour Hélène	Administration centrale (Hors académie)
Mme Le Gall Christine	Rectorat de Nantes (académie de Nantes)
Mme Lindron Christiane	Lycée François I de Vitry-le-François (académie de Reims)
M. Martin Dominique	Directeur du CROUS de Grenoble (académie de Grenoble)
Mme Miatello Magdaléna	SGEPES de l'ENSAM (académie de Paris)
Mme Morisset Édith	Rectorat de Versailles (académie de Versailles)
M. Ouared Ismet	Lycée Brossolette de Villeurbanne (académie de Lyon)
Mme Pelege Chantal	Lycée Charles Coeffin de Baie-Mahault (académie de la Guadeloupe)
Mme Schiatti Muriel	Université Paris XIII (académie de Créteil)
Mme Tortosa Martine	Lycée Léon Blum de Créteil (académie de Créteil)
Mme Turquin Christine	SGEPES de l'IUFM de Caen (académie de Caen)

Liste complémentaire

N° 1 - Mme Klopp Marie-Claire	Lycée Julie Daubié de Rombas (académie de Nancy-Metz)
N° 2 - M. Lacouture Denis	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères - Ambassade de France en Mauritanie à Nouakchott -
N° 3 - Mme Anno Annie	Détachée auprès du ministère des affaires étrangères - Centre culturel franco-guinéen à Conakry -
N° 4 - Mme Bontemps Annick	Lycée Cournot de Gray (académie de Besançon)
N° 5 - Mme Sornique Geneviève	Adjointe à l'agent comptable de l'université d'Orléans (académie d'Orléans-Tours)
N° 6 - M. Dobosz Patrick	Lycée R. Garnier de La Ferté-Bernard (académie de Nantes)

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'encadrement,
Le chef de service, adjoint au directeur
Claude LECOMPTE

NOMINATIONS

NOR : MEND0601899A

ARRÊTÉ DU 13-7-2006

MEN
DE B2-1

CAPN des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des intendants universitaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; Décrets. du 13-7-2006 ; A. du 14-4-2004 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 2004 modifié susvisé sont **modifiées** pour les représentants de l'administration comme suit :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement,

lire : Mme Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement.

Au lieu de : M. Serge Guinchard, recteur de

l'académie de Rennes,

lire : M. Jean-Baptiste Carpentier, recteur de l'académie de Rennes.

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Brigitte Bruschini, secrétaire générale de l'académie de Lyon,

lire : M. Alain Plaud, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement de la directrice
de l'encadrement,

Le chef de service, adjoint à la directrice
Claude LECOMPTE

NOMINATION

NOR : MENR0601877A

ARRÊTÉ DU 25-7-2006

MEN - DGRI
MAE

Comité technique paritaire central de l'Institut de recherche pour le développement

■ Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en

date du 25 juillet 2006, est nommé en qualité de représentant de l'administration au comité technique paritaire central de l'Institut de recherche pour le développement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

M. Michel Laurent, directeur général, en remplacement de M. Serge Calabre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0601894V

AVIS DU 27-7-2006

MEN
DES A 14

Directeur de l'IUFM de Guadeloupe

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Guadeloupe seront vacantes à compter du 1er janvier 2007.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 3 semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des formations post-licence, bureau de la formation initiale des enseignants, DGES B3-4, 99 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0601892V

AVIS DU 27-7-2006

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de Guyane

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Guyane seront vacantes à compter du 31 décembre 2006.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 3 semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des formations post-licence, bureau de la formation initiale des enseignants, DGES B3-4, 99 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0602142V

AVIS DU 24-8-2006

MEN
DGES B3-4

Directeur de l'IUFM de Martinique

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Martinique seront vacantes à compter du 1er janvier 2007.

Les candidats à ces fonctions doivent, confor-

mément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront

parvenir, dans un délai de 3 semaines à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

sous-direction des formations post-licence, bureau de la formation initiale des enseignants, DGES B3-4, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : MENS0601893V

AVIS DU 27-7-2006

MEN
DES A 14**D**irecteur de l'IUFM de Toulouse

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse seront vacantes à compter du 1er septembre 2006.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, dans un délai de 3 semaines à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des formations post-licence, bureau de la formation initiale des enseignants, DGES B3-4, 99 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0601973V

AVIS DU 23-8-2006

MEN
DGRH C2-2**R**esponsable du centre
informatique de l'académie
de Toulouse

■ Le poste de responsable du centre informatique de l'académie de Toulouse est vacant.

Implantation : rectorat de l'académie de Toulouse, place Saint Jacques, 31073 Toulouse cedex 6.

Implantation des locaux : service informatique de gestion de l'académie de Toulouse (SIGAT), 41, rue Achille Viadieu, 31400 Toulouse.

Ce poste s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche titulaire de l'éducation nationale, BAPE (informatique et calcul scientifique).

Ce poste requiert des compétences informatiques avérées, de fortes capacités à manager des équipes et à conduire des projets de grande envergure.

Le chef du centre académique est à la fois responsable d'une division importante pour le bon fonctionnement des services académiques et garant de la bonne intégration du centre académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère. Il doit disposer de réelles qualités relationnelles et d'écoute en direction des

publics partenaires ou bénéficiaires des prestations assurées par le centre. Une bonne connaissance du système d'information du ministère de l'éducation nationale sera appréciée.

Le SIGAT comprend 105 personnes (72 personnels de catégorie A, 20 de catégorie B, 13 de catégorie C) auxquelles s'ajoutent 52 agents (12 de catégorie A, 14 de catégorie B, 26 de catégorie C) organisés en 14 équipes d'intervention délocalisées pour assurer l'assistance de proximité des EPLE et des écoles, et des prestataires externes dont le nombre est fonction des missions nationales en cours.

Il est structuré en plusieurs pôles :

- administration des systèmes d'information, développement et pilotage ;
- administration des réseaux académiques et des ressources informatiques ;
- déploiement, maintenance des réseaux des EPLE, maintenance du matériel informatique et assistance des utilisateurs (382 EPLE, 162 établissements privés, 2 739 écoles) ;
- missions nationales et pôles de compétences.

Missions des services académiques

Le responsable du centre est plus particulièrement chargé d'assurer :

- la participation active à la définition des orientations et des stratégies informatiques de l'académie en cohérence avec les directives du ministère et en relation avec les partenaires locaux et régionaux (collectivités locales et mairies) ;

- le pilotage et le suivi des projets et activités informatiques liées aux systèmes d'information et aux technologies de l'information et de la communication dans l'académie ;

- le suivi de l'informatisation des établissements scolaires et des écoles et le bon fonctionnement du dispositif d'assistance ;

- la supervision du fonctionnement de l'informatique de l'académie (sécurité et cohérence de l'architecture et des moyens techniques, qualité des prestations) ;

- le management des ressources humaines placées sous sa responsabilité ;

- la préparation et le suivi de l'exécution du budget informatique.

Il assure également la coordination technique des centres départementaux de traitement de l'informatique (8 CDTI implantés dans les inspections académiques).

Il est responsable de l'animation et du contrôle de la sécurité des systèmes d'information (fonction RSSI).

Missions nationales

Le centre informatique de l'académie de Toulouse héberge d'importantes missions nationales :

- études, développement, qualification et diffusion d'applications nationales ;

- 2 pôles de compétences : expertises techniques, infrastructures de gestion des clés (IGC), travail

collaboratif et formation à distance.

Le chef de centre gère, pour le compte de l'administration centrale, les équipes à mission nationale, il en est le responsable hiérarchique ; il participe à l'évaluation des moyens en rapport avec les objectifs fixés à ces équipes.

Les moyens attribués par l'administration centrale à ces missions sont identifiés et réservés à ces missions.

Les candidats devront envoyer leur candidature par la voie hiérarchique **dans un délai de 3 semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O. sous forme d'un dossier comprenant notamment une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé à M. le recteur de l'académie de Toulouse, secrétariat général, place Saint Jacques, 31073 Toulouse cedex 6.

Une copie du dossier devra être envoyée directement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, service des technologies et des systèmes d'information, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut-être recueilli auprès de :

- Jean Ravon, secrétaire général de l'académie de Toulouse, tél. 06 61 17 75 05, mél. : sg@ac-toulouse.fr

- Gilles Fournier, chef du service des technologies et des systèmes d'information (STSI), tél. 01 55 55 13 82, mél. : gilles.fournier@education.gouv.fr

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENH0601843V

AVIS DU 19-7-2006

**MEN
DE B1 2**

Agent comptable de l'université du Maine

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université du Maine sera vacant à compter du 1er octobre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes

d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points et d'une indemnité de gestion de 2ème catégorie. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie

du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université du Maine, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex, tél. 02 43 83 30 01, fax. 02 43 83 35 17.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0602017V

AVIS DU 23-8-2006

MEN
DGRH C2-1

Agent comptable du CIEP

■ Le poste d'agent comptable du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) localisé à Sèvres dans l'ancienne Manufacture royale de porcelaine (académie de Versailles) est déclaré vacant à compter du 1er septembre 2006. Ce poste est logé et est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire et plus particulièrement à un attaché principal d'administration scolaire et universitaire.

Le Centre international d'études pédagogiques est l'opérateur naturel du ministère dans le domaine de l'international. Il intervient principalement dans deux secteurs, l'éducation et les langues : il contribue à l'ouverture et au rayonnement internationaux du système éducatif français ; il participe au développement de la diffusion de la langue française à l'étranger et favorise le renforcement de la diversification de l'offre française en matière d'enseignement des langues.

Centre de séminaires et colloques internationaux, il dispose d'une infrastructure d'accueil et d'hébergement et d'un centre local à la Réunion.

Descriptif des activités

L'agent comptable du Centre international d'études pédagogiques, établissement public national à caractère administratif, assure la tenue de la comptabilité.

Nombre d'agents à encadrer : 4.

Budget de l'ordre de 20 millions d'euros.

Compétences particulières souhaitées

Associé à l'équipe de direction, l'agent comptable doit faire montre d'une réelle capacité à comprendre les enjeux et les spécificités des activités de l'établissement tournées vers l'international et à accompagner son développement et sa modernisation. Le poste exige donc un réel investissement personnel.

Cet emploi requiert une maîtrise parfaite des techniques financières et comptable (M9-1), ainsi que celle des outils informatiques et bureautiques. Il implique enfin des qualités managériales et de communication.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double des candidatures sera adressé à M. Albert Prévos, directeur, et Gérard Maillet, secrétaire général du Centre international d'études pédagogiques, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex, standard : 01 45 07 60 00.